

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE 3c – RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

NeoFarm – Projet de Ferme maraîchère de Beaurepaire – Lisses (91)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Projet de ferme maraîchère de Beaurepaire

	 Chemin des Quarante Arpents 78 860 Saint-Nom-La-Bretèche
	Thibaut MILLET - Directeur général
	 06 66 98 38 76

VOS CONTACTS EODD

Responsable de projet

Sarah BADR
 s.badr@eodd.fr
 06.98.29.64.39

Supervision

David BERGERON

Libération

David BERGERON



Agence de Paris
contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P10001.01

Date	Indice	Modifications
30/07/2024	1	Édition initiale
10/12/2024	1	Édition finale
15/01/2025	2	Prise en compte de la demande de compléments de la DDT

SOMMAIRE

1	Contexte réglementaire	4
2	Localisation du projet et des aires d'études	6
2.1	Localisation du projet	7
2.2	Présentation et justification des aires d'études	8
3	Présentation du projet	11
3.1	Contexte du projet et maître d'ouvrage	12
3.2	Justification du projet et des variantes	13
3.3	Description technique du projet retenu.....	13
3.3.1	Description des activités attendus	15
4	État initial du site et de son environnement	16
4.1	Milieu physique.....	17
4.2	Milieu humain	20
4.3	Cadre de vie	24
4.4	Milieus naturels	27
4.5	Patrimoine et le paysage.....	32
5	Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et présentation des mesures associées pour éviter, réduire, voire compenser ces effets	34
5.1	Préambule.....	35
5.2	En phase chantier	36
5.3	En phase exploitation	40
5.4	Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets.....	46
5.5	Évaluation environnementale comparée par rapport au scénario de référence du projet	46
5.6	Évaluation de l'incidence du projet sur son exposition aux risques.....	46
5.7	Évaluation des incidences Natura 2000.....	46
6	Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes	47

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le présent dossier porte sur la création d'une ferme maraîchère d'environ 30 ha sur des parcelles agricoles situées autour de la Ferme Beaurepaire sur la commune de Lisses (91).

Le tableau suivant présente la situation du projet, au regard des différentes obligations réglementaires induites par la procédure d'autorisation environnementale.

Procédure	Référence législatives et réglementaires	Situation du projet vis-à-vis de la procédure	
Loi sur l'eau	Article R214-1 du Code de l'environnement – rubrique 2.1.5.0	La surface totale du projet (projet + bassin naturel) est égale à 31,8 hectares, soit supérieure à 20 hectares.	Le projet est donc soumis à une procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0
ICPE	Article R122-2 du Code de l'environnement	Le projet ne prévoit aucun aménagement répondant aux rubriques de la nomenclature ICPE.	Non concerné.
Espèces et habitats protégés	Articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement	Des mesures d'évitement et de sauvegarde seront prises pour que le projet ne présente aucun impact sur la faune et la flore d'intérêt.	Non concerné par la demande de dérogation « espèces protégées ».
Natura 2000	Articles 6.3 et 6.4 de la Directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore » Article R414-19 du Code de l'environnement	Le projet étant soumis à la réalisation d'une étude d'impact et d'un dossier loi sur l'eau, il s'avère nécessaire de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000.	L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée dans l'évaluation environnementale.
Étude d'impact agricole	Article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime	Le projet maintient une activité agricole et se situe sur du foncier affecté à l'activité agricole de grandes cultures. Une demande a été déposée au service agricole.	Projet non soumis à étude d'impact agricole
Modification de sites classés	L341-1 à L341-22 du Code de l'environnement	Aucun site classé ou inscrit n'est recensé dans ou à proximité immédiate du projet de ferme maraîchère.	Non concerné

Procédure	Référence législatives et réglementaires	Situation du projet vis-à-vis de la procédure	
Archéologie préventive	Article R523-1 du Code du patrimoine	Le projet étant supérieure à 3 hectares, des mesures préventives et conservatoires ont été prises. La zone de projet est située sur une zone de présomption archéologique Le service régional de l'archéologie (SRA) de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ont été consulté.	Aucune investigation complémentaire n'est à prévoir.
Autorisation de défrichement	Articles L341-1 et R341-1 du Code Forestier	La suppression de taillis à courte rotation installés sur des terres agricoles depuis moins de 30 ans n'est pas considéré comme du défrichement.	Non concerné.
Modification de Réserve Naturelle Nationale	Article R332-23 du Code de l'environnement	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de réserve naturelle.	Non concerné
Dossier Agréments Organisme Génétiquement Modifié	Article L532-3 du Code de l'environnement	Sans objet	Non concerné
Dossier Agrément Déchets	Article L541-22 du Code de l'environnement	Sans objet	Non concerné
Code de l'énergie	Article L311-1 du Code de l'énergie	Le projet ne prévoit pas d'aménagement soumis à ce Code.	Non concerné
Procédure d'Évaluation Environnementale	Articles L122-2 et annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement	Le projet de construction d'une ferme maraîchère donnant lieu à un permis de construire prévoit une surface supérieure à 10 ha et 40 000 m ² de plancher.	Projet soumis à évaluation environnementale (voir Pièce 3)
Procédure loi sur l'eau digues et barrages	Décret 2015-526 du 12 mai 2015	Les ouvrages de rétention prévus ne sont pas compris dans la classification du Décret.	Non concerné

2 LOCALISATION DU PROJET ET DES AIRES D'ÉTUDES

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le site du projet est localisé au niveau de parcelles agricoles au lieu-dit la Ferme de Beaurepaire, sur la commune de Lisses, dans le département de l'Essonne (91) à environ 20 km au sud de Paris.

Le site d'étude, d'un peu moins de 30 ha, est localisé au sud du territoire communal, limitrophe avec la commune d'Écharçon, au nord du cours d'eau de l'Essonne.

Le site est actuellement occupé **par des terres en grande culture céréalière (méthode conventionnelle non biologique)**. Le site occupe une partie des parcelles cadastrales n°12 et n°13 de la section D du cadastre pour une superficie totale d'environ 30 hectares (cf : figure 2).

Durant l'année 2024 du blé et du colza ont été cultivés sur les 30 ha du projet. Le projet est délimité par :

- au Nord : l'Espace Boisé Classé – Bois de la Tombe ;
- à l'Est : des parcelles agricoles, et la route de Mennecey ;
- au Sud : le corp de ferme Beaurepaire, l'Espace Boisé Classé – Bois Hanriot et une aire de grands passages ;
- à l'Ouest : des parcelles agricoles et la commune de l'Écharçon.

Le projet s'inscrit dans un contexte principalement agricole en périphérie urbaine.



Figure 1 : Localisation du projet et aire d'étude immédiate

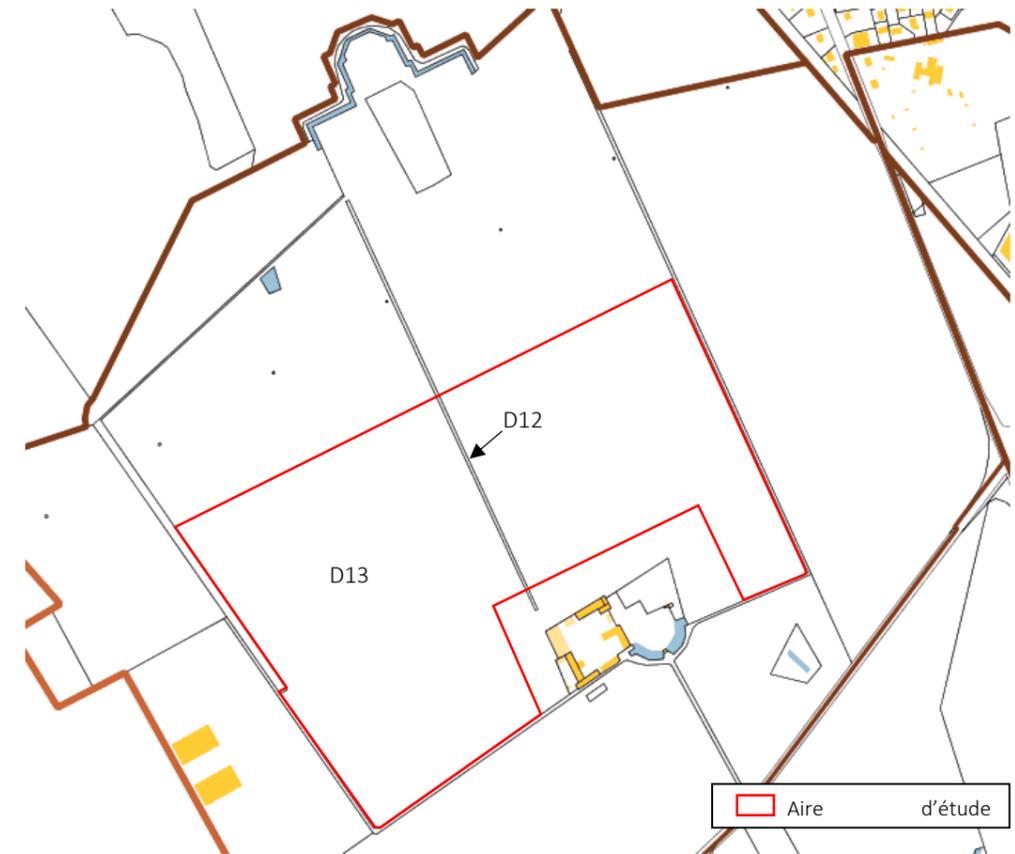


Figure 2 : Plan parcellaire du site de NeoFarm (source : cadastre.gouv)



Figure 3 : Localisation du site au niveau départemental (en haut) et au 1/25 000ème (ci-dessous)



Figure 4 : Localisation du site niveau régionale (source : Géoportail)

Tableau 1 : Définition des aires d'étude

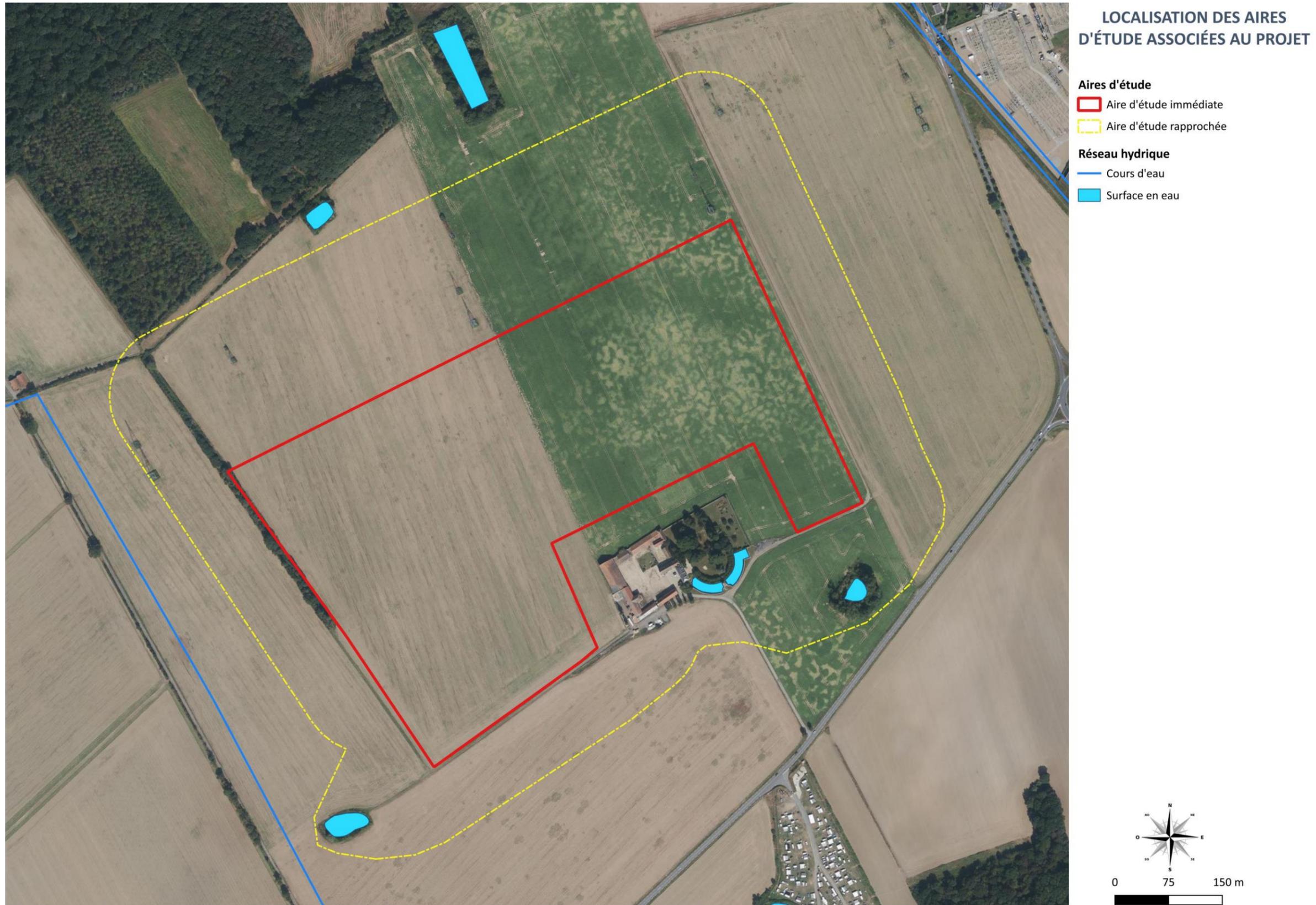
Thématiques		
Milieu physique	Climatologie	AEI et AEE
	Potentiel EnR	
	Topographie, géologie et pédologie	
	Hydrogéologie	
Milieu humain	Infiltration des eaux pluviales	
	Eaux superficielles	
	Urbanisme réglementaire	
	Usages et activités	
Cadre de vie	Contexte socio-démographique	
	Risques industriels et technologiques	
	Mobilité	
	Contexte agricole	
	Ambiance sonore	
	Qualité de l'air	
Milieux	Nuisances lumineuses et olfactives	AEI, AEE, AER
	Risques sanitaires	
	Gestion des eaux potables, usées et pluviales	
	Gestion des déchets	
Paysage et patrimoine	Naturels	AEI et AEE
	Contexte paysager	
	Structures et éléments du paysage de proximité	
	Patrimoine historique et architectural	
	Vestiges archéologiques	

Ces aires d'études sont présentées sur les cartes en pages suivantes.

2.2 PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ÉTUDES

L'étude des impacts environnementaux se base sur une analyse multiscale, adaptée aux enjeux des différentes thématiques et à la précision des données disponibles, selon trois aires d'étude : immédiate (AEI), rapprochée (AER) et éloignée (AEE).

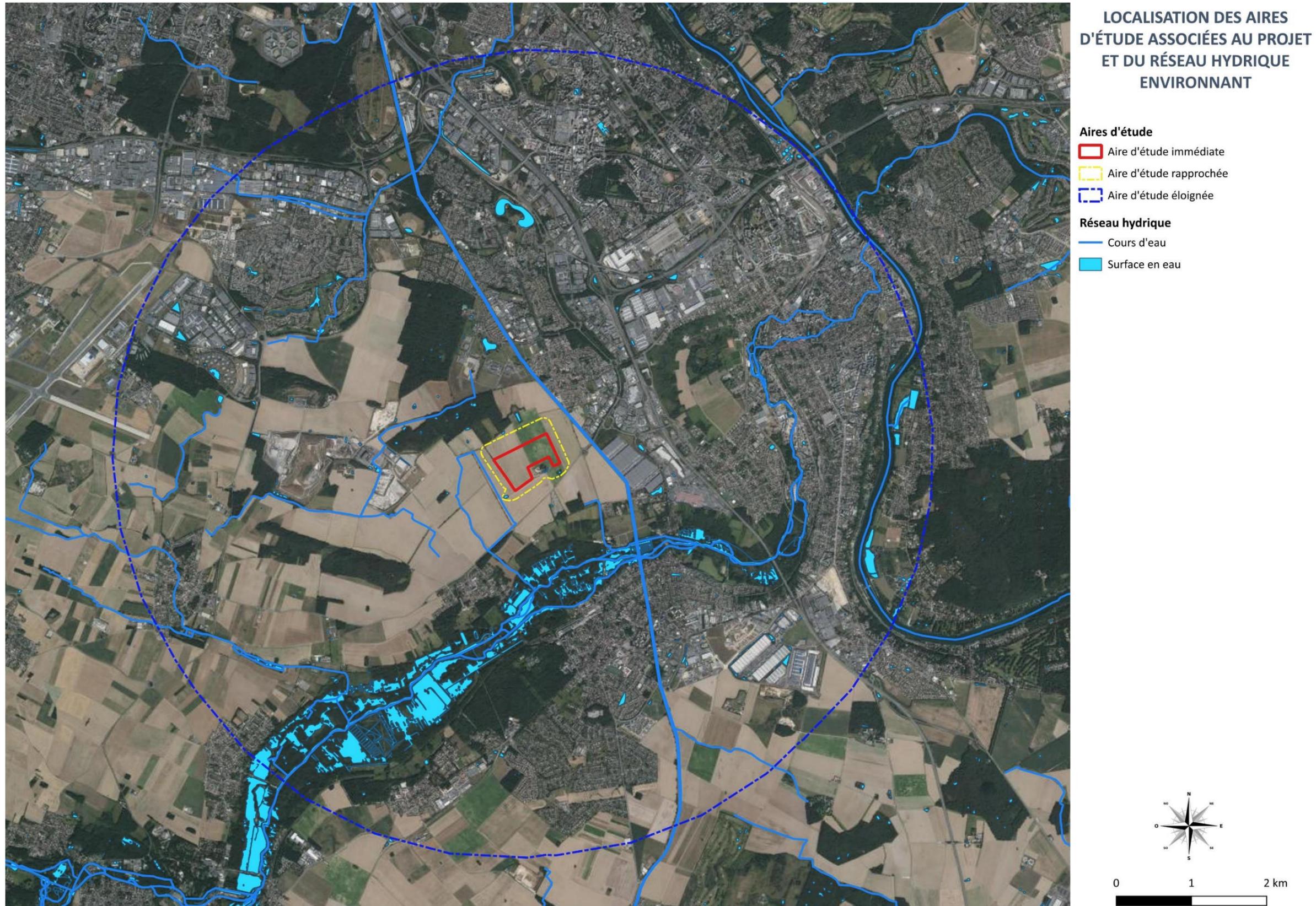
- **l'aire d'étude immédiate** : il s'agit de l'aire d'emprise du projet. Elle est délimitée à l'ouest par une haie, et au sud par la présence de la ferme de Beaurepaire ;
- **l'aire d'étude rapprochée** : il s'agit de l'aire du projet augmentée d'une zone tampon d'environ 100 m, elle inclut la ferme de Beaurepaire. Cette aire a été notamment retenue pour la prise en compte des enjeux écologiques à proximité du projet ;
- enfin, **l'aire d'étude éloignée**, d'un rayon de 2,5 km autour de l'aire d'étude immédiate. Elle permet d'intégrer les éléments notables autour du projet dont la ville de Lisses et des zones d'activités, ainsi que la vallée de l'Essonne et ses abords.



NeoFarm. Source : IGN Orthophotoplans ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2024



Figure 5 : Localisation des aires d'étude immédiate et rapprochée du projet



Neofarm. Source : IGN Orthophotoplans ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2024



Figure 6 : Délimitation des aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée du projet

3 PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 CONTEXTE DU PROJET ET MAÎTRE D'OUVRAGE

La société NeoFarm est une start-up qui conçoit et accompagne des projets de ferme maraîchère robotisée appliquant des pratiques agroécologiques. Les fermes sont situées à proximité des villes permettant une distribution locale des légumes bio produits.

NeoFarm a développé un modèle de ferme maraîchère d'un nouveau genre, hautement automatisé, capable de produire des légumes bio, de qualité potagère, à grande échelle. La force de ce modèle réside à la fois dans sa rentabilité économique et sa durabilité écologique, grâce à une quasi-autonomie en eau et une totale indépendance des énergies fossiles. Cette réussite est le fruit d'une alliance entre une robotique unique, une agronomie de pointe et un logiciel capable de s'adapter à la complexité du vivant. Depuis 6 ans, ce modèle a été développé, testé et éprouvé sur trois démonstrateurs industriels, qui produisent chaque année 120 tonnes de légumes. NeoFarm passe aujourd'hui à l'échelle, pour maximiser son impact économique et environnemental.

NeoFarm propose une solution au principal défi de la culture maraîchère traditionnelle : la monoculture. Actuellement, la monoculture est le modèle dominant car elle est simple à mettre en place, ne requiert pas beaucoup d'expertise et est maîtrisée par la majorité des producteurs. Cependant, elle puise indéfiniment les mêmes nutriments des sols, sans permettre aux écosystèmes de se régénérer, ce qui réduit la fertilité, détruit la biodiversité et finit par compromettre la productivité même du modèle économique. La monoculture impose aussi un recours croissant aux intrants de synthèse, notamment aux fertilisants azotés, dont les coûts sont directement liés au prix du gaz. Cette dépendance au gaz est problématique : son prix a doublé en dix ans, entraînant une corrélation entre le prix des légumes et celui de l'énergie, largement injustifié étant donné que ce sont des produits qui ne subissent aucune transformation entre la récolte et la consommation. En conséquence, les légumes frais ont vu leur prix augmenter de 73 % en 10 ans, ce qui correspond à une inflation annuelle de 6 %, bien supérieure à la moyenne économique de 2 %.

La conséquence est claire : une forte augmentation des importations en provenance de pays où les coûts de production sont moins élevés, notamment en termes de main-d'œuvre, qui viennent compenser les coûts énergétiques.

Deux innovations majeures sont développées :

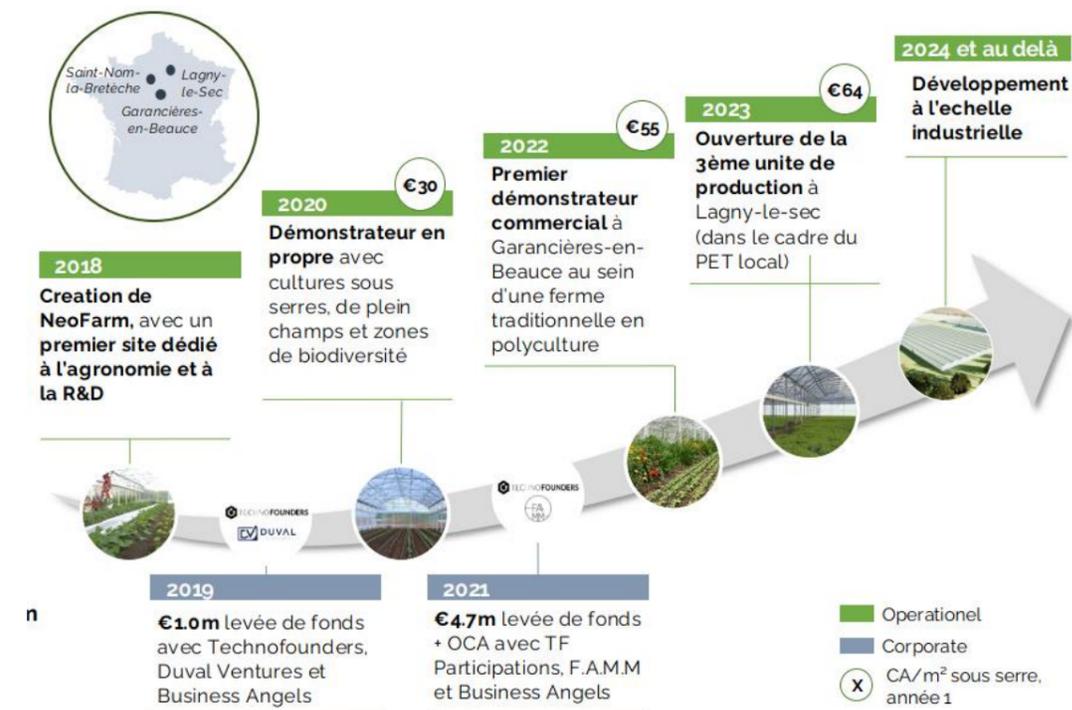
1. **Une agronomie de pointe**, inspirée de l'agroécologie et du maraîchage bio-intensif, et optimisée par 6 ans de recherche et développement. Ce modèle agronomique offre des rendements élevés par mètre carré tout en maintenant la fertilité et la biodiversité des sols, ce qui le rend à la fois rentable, durable et indépendant des énergies fossiles. Cependant, ce modèle présente deux contraintes :
 - Il requiert une main-d'œuvre importante pour un travail exigeant, nécessitant une certaine expertise.
 - Sa gestion est complexe, impliquant des dizaines de cultures avec des plannings d'exploitation très denses et techniques.
2. **Une technologie brevetée, combinant :**
 - Un composant matériel : un robot breveté qui réduit considérablement le besoin en main-d'œuvre et la pénibilité du travail.
 - Un composant logiciel : un programme développé en interne qui gère toutes les opérations de la ferme, centralisant les données pour une prise de décision optimisée.

Pour évaluer et démontrer l'impact environnemental de ce modèle par rapport aux modèles traditionnels, NeoFarm a mené une analyse du cycle de vie (ACV) complète avec l'INRAE en 2023. À production équivalente, le modèle de NeoFarm émet quatre fois moins de CO₂ que le modèle traditionnel, qui, en plus, dégrade la biodiversité, appauvrit les sols et accroît la dépendance aux énergies fossiles. À l'inverse, le modèle de NeoFarm augmente la biodiversité sur chaque site, améliore la fertilité des sols et est totalement indépendant des énergies fossiles.

Ce dernier est ainsi plus écologique et plus rentable que le maraîchage traditionnel, qui se décline sous différentes formes :

1. Le modèle dominant en monoculture ou biculture (par exemple, de la salade toute l'année, ou salade en hiver et tomate en été). Ce modèle, simplifié à l'extrême, est hautement mécanisé avec des tracteurs et équipements, mais peu automatisé et robotisé. Il nécessite peu de main-d'œuvre, mais beaucoup de CAPEX pour la production sous serres, qui sont des investissements lourds. Cependant, il génère des charges variables élevées dues à sa forte dépendance aux intrants azotés, et est très sensible aux fluctuations des coûts de l'énergie, notamment du gaz. Ce modèle est rentable mais très exposé à l'inflation des énergies fossiles, nécessitant souvent des subventions en période de crise énergétique.
2. Le modèle agroécologique manuel, utilisant la même approche agronomique que notre modèle, mais sans robotisation, entraînant une grande demande de main-d'œuvre et un niveau de CAPEX élevé en raison des serres. Il offre des rendements élevés au mètre carré, avec des charges variables faibles et une indépendance par rapport à l'inflation énergétique, mais sa rentabilité est totalement absorbée par les coûts de main-d'œuvre. Ces modèles deviennent rentables grâce à des activités périphériques, comme la formation ou la communication.
3. Le modèle NeoFarm, qui conserve les avantages du modèle agro-écologique manuel tout en réduisant les coûts de main-d'œuvre par un facteur de trois, offrant ainsi une rentabilité bien supérieure aux autres modèles. Ce modèle est sans élasticité par rapport aux coûts de l'énergie, mais avec 27 % de CAPEX en plus, dû à la robotisation, largement compensé par les économies de main-d'œuvre.

NeoFarm a été fondée en 2018 et, en six ans, est devenue une entreprise pionnière en culture maraîchère et en automatisation agricole. En six ans, NeoFarm a créé trois démonstrateurs industriels produisant 120 tonnes de légumes par an, permettant l'amélioration continue de ses performances.



3.2 JUSTIFICATION DU PROJET ET DES VARIANTES

Le projet propose un nouveau modèle de ferme maraîchère qui se veut capable de produire des légumes bio à grande échelle tout en assurant une durabilité écologique du site et en préservant l'environnement.

Au vu des contraintes techniques liées à l'aménagement des serres et annexes nécessaires à la mise en place du modèle de ferme maraîchère de NeoFarm, aucun site déjà aménagé par des serres maraîchères ou d'autres aménagements/structures agricoles n'a pu être utilisé. Les spécificités des aménagements projetés rendent le choix du site d'implantation très contraignant.

Une attention particulière est donc portée au choix du futur site d'implantation des fermes maraîchères. Plusieurs sites ont été étudiés mais très peu ont permis de répondre à l'ensemble des critères décisionnels de NeoFarm.

Les principaux critères décisionnels sont présentés ci-dessous :

- Présence d'un sol cultivable sur une surface supérieure à 20 ha et d'une très faible pente afin de limiter les remaniements des sols ;
- Orientation du terrain Nord-Sud ;
- Présence d'un grand bassin de consommation à proximité pour la vente locale de la production ;
- Présence de voies de désertes à proximité ;
- Peu d'enjeux écologiques sur site ;
- Viabilisation possible du site (eau, électricité etc...) ;
- Respect des règlements d'urbanisme de la zone ;
- En dehors des zones inondables.

Le projet développé par NeoFarm permet d'apporter une solution alternative à la monoculture (culture traditionnelle) qui impacte négativement la qualité et la productivité des sols. La monoculture entraîne l'utilisation des mêmes nutriments du sol en permanence, ce qui ne permet pas aux écosystèmes de se régénérer. La fertilité en est alors impactée et la biodiversité détruite.

Pour pallier cette problématique, NeoFarm a donc lié l'utilisation des nouvelles technologies avec un modèle agronomique respectueux de l'environnement. L'exploitation des cultures sera réalisée grâce à l'aide de robots dirigés par un logiciel. Ainsi le besoin de main d'œuvre sera grandement réduit et la prise de décision sera optimisée.

NeoFarm met un point d'honneur à limiter au maximum son impact écologique tout en étant compétitif en termes de production agricole. En ce sens, le projet initial a évolué depuis l'idée de sa conception afin de s'adapter aux enjeux du territoire et proposer l'impact écologique le plus faible possible.

Le projet entend être totalement indépendant des énergies fossiles. Ainsi pour ce faire le projet a été adapté et la toiture du bâtiment agricole principal sera équipée de panneaux photovoltaïques sur ses quatre versants. Grâce à ces panneaux solaires, il pourra être produit 325 000 kWh/an, soit environ 65% de la consommation annuelle maximale de la ferme (estimée à 500 000 kWh).

Les robots utilisés sont conçus et déployés par NeoFarm et ont une faible consommation énergétique (puissance maximale de la machine de 6 kW).

Afin de limiter leur consommation énergétique, il a aussi été décidé de prendre des mesures concernant le bâtiment agricole qui est le consommateur principal du site (notamment avec la présence de la base de vie et de la chambre froide). Ainsi, le choix a été fait d'opter pour une pompe à chaleur réversible et de renforcer l'isolation du bâtiment et de la chambre froide pour limiter les pertes énergétiques vers l'extérieur.

Un bilan des émissions de « Gaz à Effet de Serre » du projet a été réalisé afin de quantifier et détailler ses émissions et proposer des leviers de réduction.

Une réflexion a également été menée sur la consommation en eau du site, qui est l'une des ressources les plus importantes pour l'activité de NeoFarm. NeoFarm a pour objectif d'atteindre une quasi-autonomie et auto-suffisance en eau. Pour ce faire, les surfaces des citernes de récupération d'eau de pluie et des bassins d'orage ont considérablement été augmentées. Une capacité de stockages en citerne d'environ 9 000 m³ est prévue.

Afin d'améliorer l'impact du projet sur la biodiversité, ce dernier a également évolué en intégrant des aménagements pour l'accueil de la biodiversité. Des infrastructures agroécologiques sont donc prévues au projet :

- huit mares (bassins de biodiversité) ;
- des haies composites ;
- des bandes fleuries ou enherbées.

Enfin, pour limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, le besoin de voiries sur le site a été réduit au strict minimum pour ce qui concerne la circulation des véhicules et engins. On compte seulement 6,5 % de surfaces imperméabilisées sur les 30 ha du projet.

3.3 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET RETENU

Le terrain sera aménagé pour de la production maraîchère et prévoit la mise en place des infrastructures suivantes :

- **Quatre serres agricoles d'environ 2,7 ha** chacune pour la production maraîchère. Elles seront reliées entre elles et avec la base logistique par des allées de circulation. Chaque serre comprend des allées de circulation à l'intérieur et deux robots. Chaque serre est décomposée en deux zones, une zone NORD et une zone SUD. Chaque robot évolue dans une zone de la serre ;
- **Une base logistique sous forme de serre**, constituée de trois chapelles dont deux seront isolées l'une de l'autre. Dans la première chapelle isolée, on retrouvera une zone de vie pour les maraîchers avec vestiaires, sanitaires, douches, salle de restauration, salle de travail, accueil. Elle comprend également un atelier permettant des réparations diverses et un local technique électrique.
- **D'un bâtiment agricole de 2 330 m²**, utile à la production maraîchère et munis de panneaux solaires en toiture ;
- **De dix réservoirs galvanisés** pour la récupération et le stockage des eaux pluviales de toiture de serre, de 940 m³ de capacité chacun soit 9 400 m³ à l'échelle du site ;
- **De quatre locaux techniques de 24 m² chacun** ;

De nombreux **aménagements paysagers** sont prévus avec notamment la mise en place :

- De vergers, de haies de biodiversité et de brise-vents ;
- De surfaces extérieures (espaces de plein champ et talus) semées en engrais vert permettant l'amendement des zones maraîchères ;
- De 6 mares de biodiversité permettant d'améliorer les flux d'auxiliaires de culture sur le site.

Enfin, des **aménagements connexes**, permettant l'exploitation du site, sont également prévus :

- D'un poste de transformation HTA/BT en limite sud du terrain ;
- De bassins de rétention et d'infiltration nécessaires à la gestion des eaux pluviales du site ;
- D'une installation d'assainissement non collectif ;
- De voiries pour l'accès au site et des réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunication. L'accès au projet se fera par la voie actuellement utilisée pour accéder jusqu'à la ferme Beaurepaire. Une voie supplémentaire sera créée après la ferme pour accéder jusqu'à la base logistique.
- D'une zone de parking pour véhicules légers de 30 places pour les employés ;
- D'une clôture type ursus comme le prévoit le PLU, doublée d'une haie vive et variée..

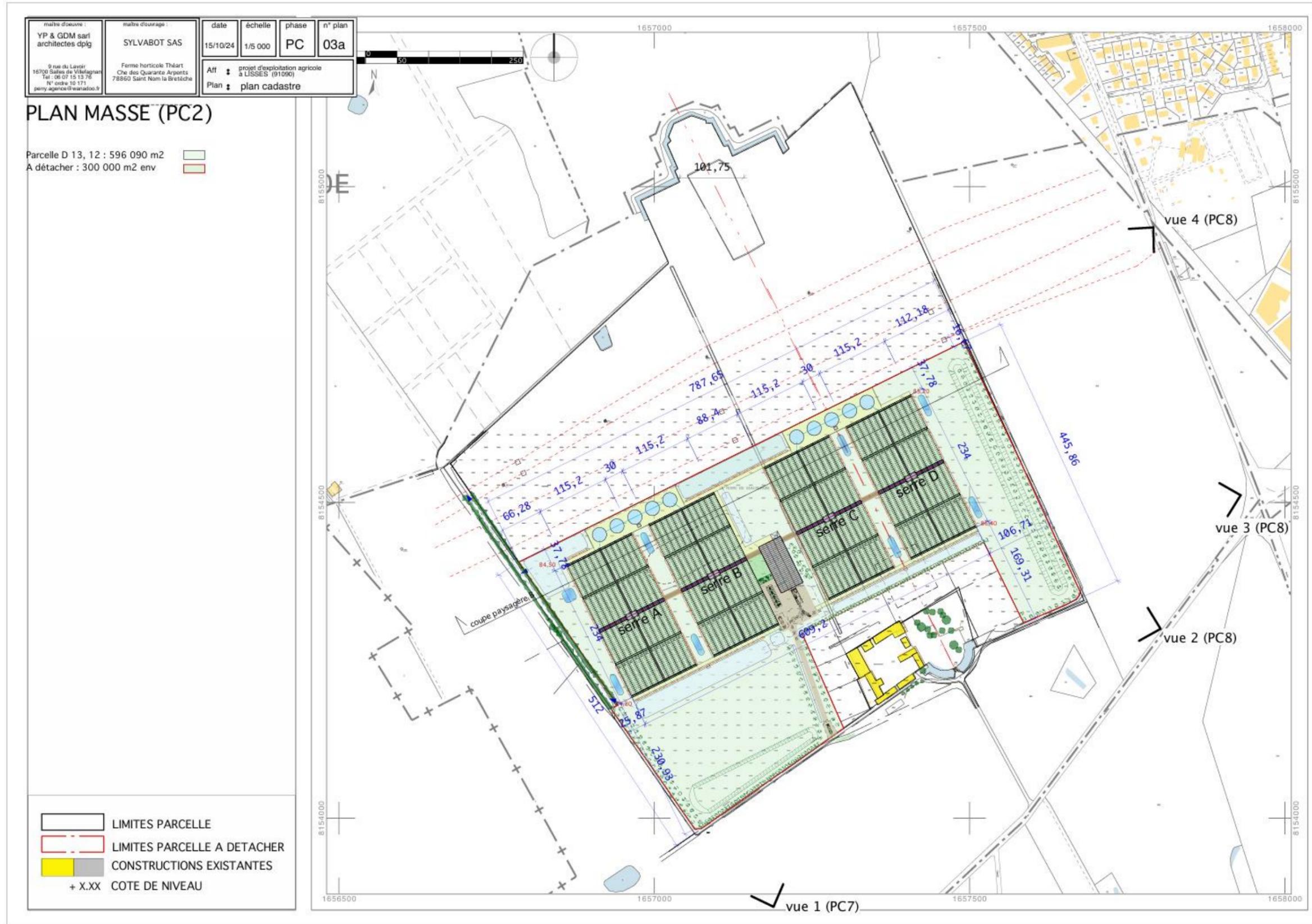


Figure 7 : Plan masse du projet (source : Notice descriptive du permis de construire NeoFarm)

3.3.1 Description des activités attendues

Le terrain sera aménagé pour de la production maraîchère et prévoit la mise en place des infrastructures suivantes :

- **Quatre serres agricoles d'environ 2,7 ha** chacune pour la production maraîchère. Elles seront reliées entre elles et avec la base logistique par des allées de circulation. Chaque serre comprend des allées de circulation à l'intérieur et deux robots. Chaque serre est décomposée en deux zones, une zone NORD et une zone SUD. Chaque robot évolue dans une zone de la serre ;
- **Une base logistique sous forme de serre**, constituée de trois chapelles dont deux seront isolées l'une de l'autre. Dans la première chapelle isolée, on retrouvera une zone de vie pour les maraîchers avec vestiaires, sanitaires, douches, salle de restauration, salle de travail, accueil. Elle comprend également un atelier permettant des réparations diverses et un local technique électrique.
- **D'un bâtiment agricole de 2 330 m²**, utile à la production maraîchère et munis de panneaux solaires en toiture ;
- **De dix réservoirs galvanisés** pour la récupération et le stockage des eaux pluviales de toiture de serre, de 940 m³ de capacité chacun soit 9 400 m³ à l'échelle du site ;
- **De quatre locaux techniques de 24 m² chacun** ;

De nombreux **aménagements paysagers** sont prévus avec notamment la mise en place :

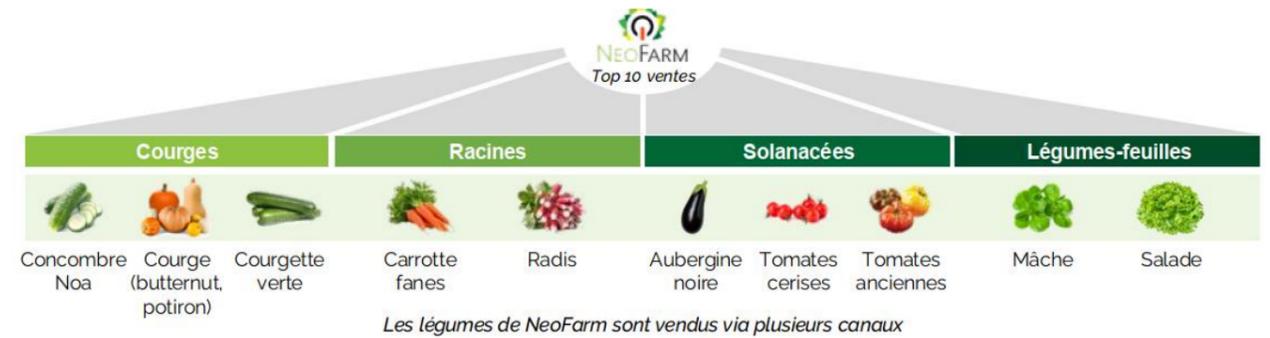
- De vergers, de haies de biodiversité et de brise-vents ;
- De surfaces extérieures (espaces de plein champ et talus) semées en engrais vert permettant l'amendement des zones maraîchères ;
- De 6 mares de biodiversité permettant d'améliorer les flux d'auxiliaires de culture sur le site.

Enfin, des **aménagements connexes**, permettant l'exploitation du site, sont également prévus :

- D'un poste de transformation HTA/BT en limite sud du terrain ;
- De bassins de rétention et d'infiltration nécessaires à la gestion des eaux pluviales du site ;
- D'une installation d'assainissement non collectif ;
- D'une voirie pour l'accès au site et des réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunication. L'accès au projet se fera par la voie actuellement utilisée pour accéder jusqu'à la Ferme Beaurepaire. Une voie supplémentaire sera créée après la ferme pour accéder jusqu'à la base logistique.
- D'une zone de parking pour véhicules légers de 30 places pour les employés ;
- D'une clôture type ursus comme le prévoit le PLU, doublée d'une haie vive et variée en faveur de l'écologie.

Le projet prévoit une surface de culture maraîchère de près de 2,7 ha par serre soit 10,8 ha à l'échelle des 4 serres. Le modèle agroécologique de NeoFarm repose sur l'association et le roulement des cultures, tout en respectant le cycle des saisons.

Plus de 20 variétés de légumes, couvrant 90 % des besoins du marché en termes de diversité. La production est distribuée à travers des circuits courts et des partenariats avec des centrales d'achat, des chaînes de magasins et des régies alimentaires territoriales, tout en favorisant une consommation locale et accessible.



Le projet prévoit également des cultures annexes tels que la production de vergers maraîchers ainsi que la mise en place sur 7 ha de couvert végétal pour la production d'engrais vert. Une production électrique à l'aide des panneaux photovoltaïques est également prévue. Une production de 325 000 kWh/an est attendue.

A l'échelle du site, il est prévu une surface imperméable globale de 13.5 ha en comptant les toitures des serres soit 45% d'imperméabilisation sur l'emprise du site. Pour rappel, la surface de culture pleine terre sous serre, reste une surface irriguée.

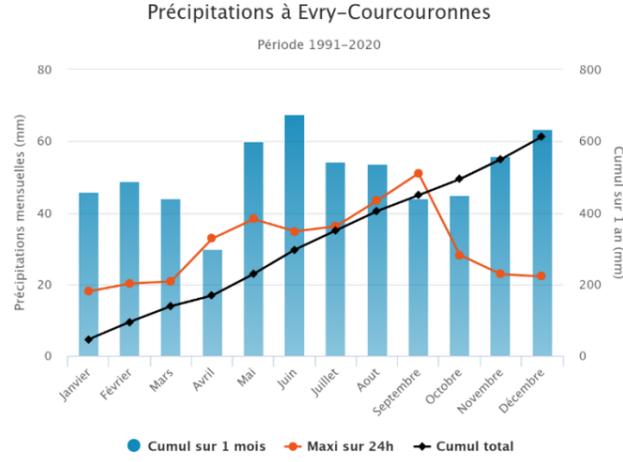
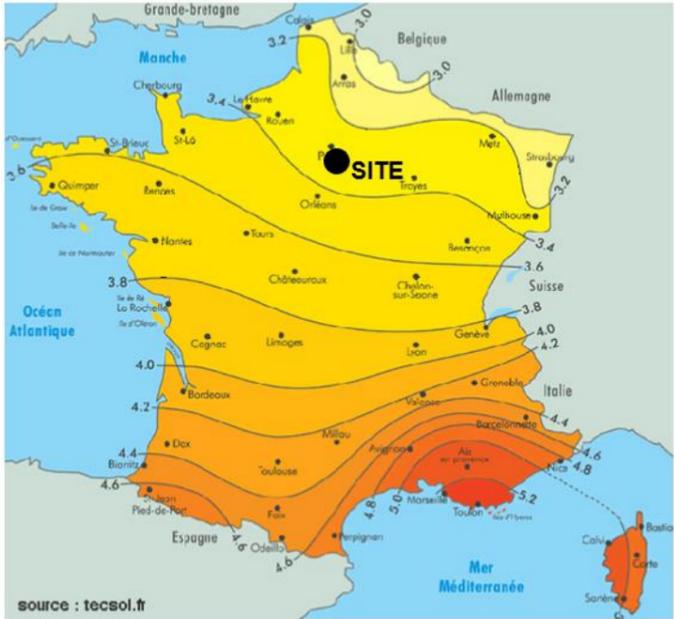
La surface réelle imperméabilisée au sol (dalles, allées béton, route en enrobé et chemin stabilisé) est estimée à 3.3 ha. Le besoin en voiries sur le site, est réduit au strict minimum pour la circulation des véhicules et engins. Sur les 30 ha du projet, on compte environ 10% de surface réellement imperméabilisée (dalles et allées béton, route en enrobé). Des revêtements perméables sont utilisés pour les pistes et les zones de stationnements (stabilisé et dalle alvéolé). Ces matériaux naturels permettront d'une part une filtration des eaux pluviales par percolation avec la rétention des particules fines ainsi qu'une très faible mobilisation de ces composants dans les eaux pluviales.

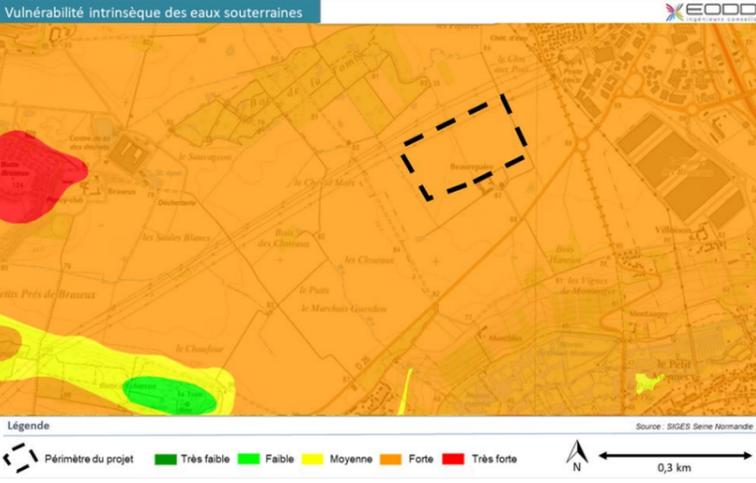
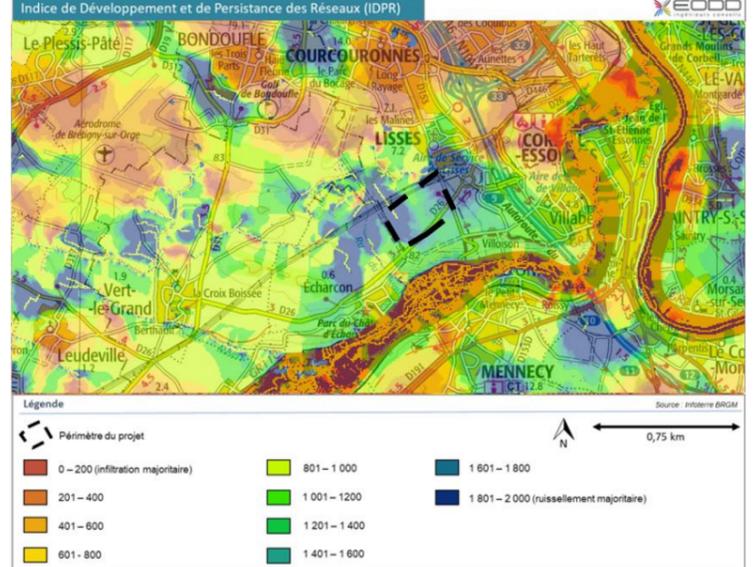
La majorité de la surface du projet sera aménagée en espace vert (16 ha). Ces espaces présentent plusieurs usages : engrais vert, prairie fleurie, arboriculture, bassin de gestion des eaux pluviales etc...

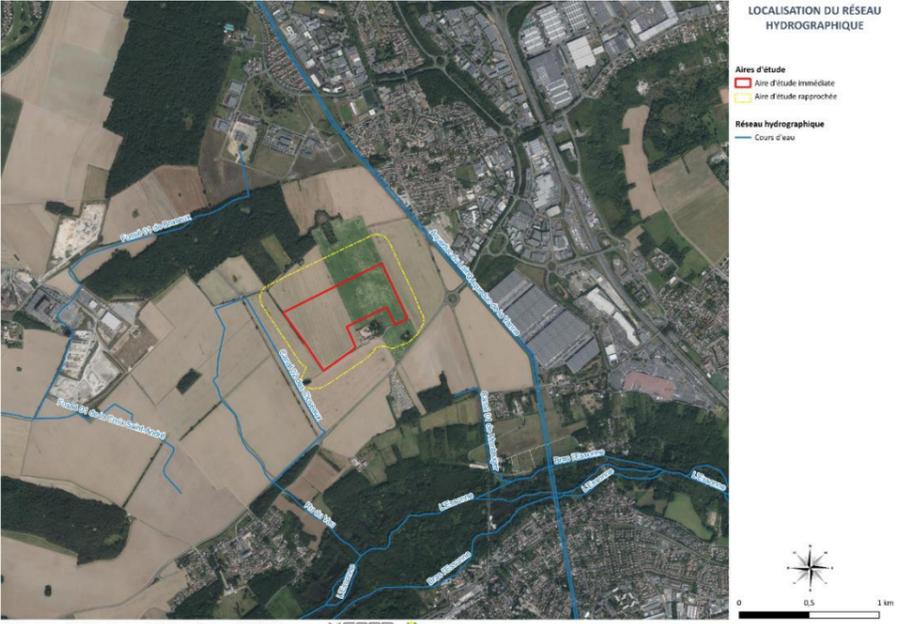
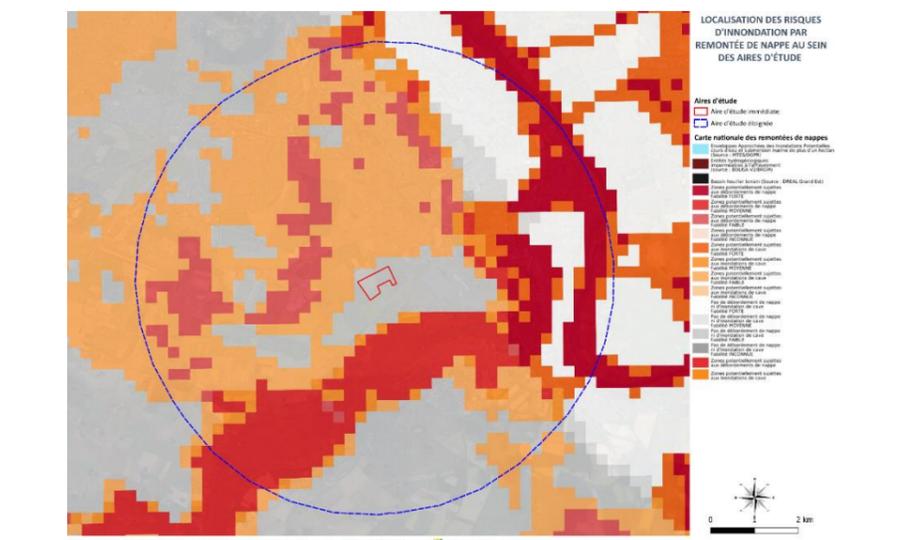
De nombreuses dispositions et aménagement sont prévues au projet pour le maintien à demeure de la biodiversité floristique et surtout faunistique. Ces espaces vont permettre de dynamiser l'écologie du site en offrant des habitats favorables aux auxiliaires de culture indispensable à la lutte biologique.

4 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

4.1 MILIEU PHYSIQUE

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
 CLIMATOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Températures : 12.2°C en moyenne. Juillet et août mois les plus chauds (moy. à 20°C et max. à 41°C), janvier mois le plus froid (moy. à 4.5°C et min. à -15°C). Augmentation de la fréquence de jours chauds. • Précipitations : 613 mm/an sans saison pluvieuse marquée. • Vents : provenant majoritairement de l'ouest-sud-ouest et du nord-est, soufflant à des vitesses de 10 à 20 km/h. • Ilots de chaleur urbain (ICU) : site agricole avec un faible effet d'ICU, voire avec un effet de fraîcheur grâce à la présence de végétation. 	<p style="text-align: center;">FORT</p> <p>La pluviométrie est une ressource essentielle pour le projet.</p>	<p>Le projet s'appuiera sur la récupération d'eaux pluviales pour couvrir une grande partie de ses besoins en arrosage.</p>	<p style="text-align: center;">Précipitations à Evry-Courcouronnes Période 1991-2020</p>  <p style="text-align: center;">Figure 8 : Précipitations mensuelles moyennes sur la station météorologique d'Évry Courcouronnes entre 2009 et 2020 (source : Infoclimat)</p>
 POTENTIEL EN ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> • Documents-cadres : Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). • Potentiel solaire : ensoleillement moyen, pas de masque solaire sur le site d'étude. • Potentiel géothermique : moyen. • Réseaux de chaleur : absents de la commune de Lisses et à plus de 3 km du site d'étude à Corbeil-Essonnes et Évry-Courcouronnes. • Potentiel biomasse : ressource disponible mais sous-exploitée. 	<p style="text-align: center;">MODÉRÉ</p> <p>Les ressources en énergies renouvelables sont présentes.</p>	<p>Le projet s'appuiera sur le potentiel solaire avec la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du bâtiment logistique pour produire de l'électricité et couvrir une partie de ses besoins.</p>	 <p style="text-align: center;">Figure 9 : Ensoleillement en France métropolitaine en kWh/m²/jour (source : Tecsol)</p>
 TOPOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> • Pente moyenne de 1% orientée sur deux axes Est/Ouest et Sud/Nord. Point haut : 89 m NGF. Point bas : 84.7 m NGF. Point bas du site et des environs. • Bassin-versant : environ 3 km². Exutoire au nord du site au niveau du Bois de la Tombe. 	<p style="text-align: center;">NÉGLIGEABLE</p>	<p>Le projet va s'adapter à la topographie du site et prévoit une gestion <i>in situ</i> équilibrée des terres afin de pas avoir d'évacuation hors site.</p>	

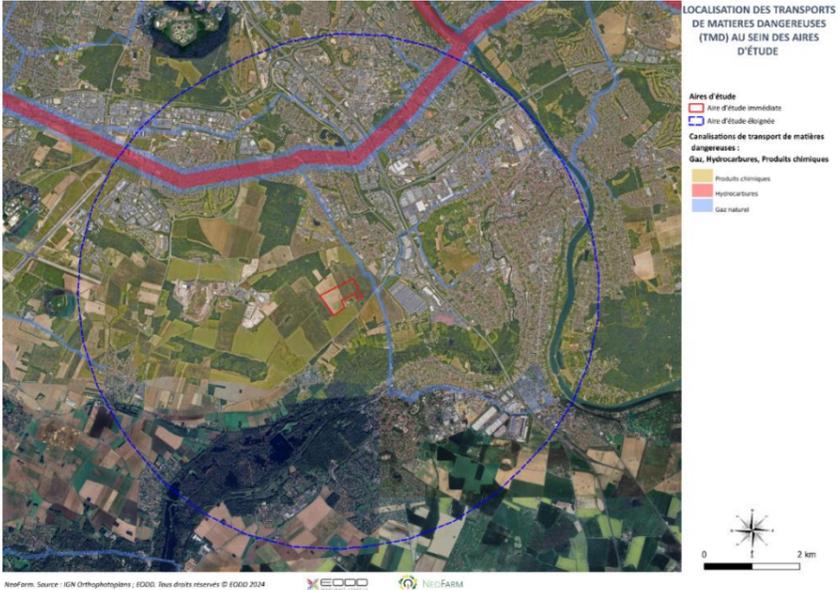
THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
 GÉOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Carte géologique 1/50 000^e : Limon des plateaux. • Sondages superficiels de la Banque du Sous-Sol (BSS) : argiles et limons en surface sur une structure multicouches de niveaux calcaires (Brie, Champigny, Saint-Ouen) et argileux, peu perméables. 	<p align="center">NÉGLIGEABLE</p>	<p>Le projet s'adapte à la nature des sols. Il prévoit peu d'artificialisation. Le sol sous serre reste en pleine terre.</p>	
 EAUX SOUTERRAINES	<ul style="list-style-type: none"> • Masse d'eau souterraine FRGG092 : Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres (niveau 1). • Niveau piézométrique : d'après le SIGES, entre 75 et 70 m NGF (profondeur de 10 à 15 m par rapport à l'altitude du projet de 89 à 85 m NGF). Investigations à 1.2 km au nord du site indiquant la présence d'une nappe superficielle à 78-79 m NGF. Présence de nappe superficielle à 2-3 m/TN. Engorgement plus ou moins permanent des sols à l'origine de nombreux points d'eau et mares à proximité. • Qualité : état chimique médiocre avec objectif de bon état pour 2027, état quantitatif médiocre avec objectif de bon état pour 2021. Présence de points d'eau (BSS) dans un rayon de 2 km. • Usage : commune non concernée par un Périmètre de protection de captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) mais concernée par un périmètre de protection immédiat (PPI) lié à l'aqueduc de la Vanne et du Loing. Site à 410 ml de l'aqueduc. Règlementation quant à l'infiltration des eaux pluviales sur site compatible avec distance de l'aqueduc. • Vulnérabilité : fortement vulnérables en raison de la faible profondeur de la nappe. 	<p align="center">FORT</p> <p>Les eaux souterraines sont considérées comme vulnérables au vu de la faible profondeur de la nappe, mesurée à partir de 2.1 m de profondeur en 2024 à une altitude de 83 m NGF.</p> <p>Un PPI lié à l'aqueduc de la Vanne et du Loing concerne la commune.</p> <p align="center">Sensibilité FORTE</p> <p>L'aménagement d'ouvrages hydrauliques au niveau du sol peut constituer une source de dégradation de la nappe selon leurs caractéristiques (profondeur, étanche ou perméable, à ciel ouvert ou enterré).</p>	<p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront tenir compte de la présence de la nappe à faible profondeur et de sa vulnérabilité.</p>	 <p align="center">Figure 10 : Vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines (source : SIGES Seine-Normandie)</p>
INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES	<ul style="list-style-type: none"> • Données bibliographiques : vulnérabilité intrinsèque forte, site dans une Zone non saturée de plus de 3 m (nappe des calcaires de Brie), zone où le ruissellement est majoritaire (Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR) maximal). • Perméabilité : investigations (tests Matsuo et de Porchet) indiquant 3.10⁻⁵ m/s (132 mm/h) pour le sondage S01 (sols peu perméables) à 1.10⁻⁸m/s (0 mm/h) pour les sondages S02 et S03 (quasi imperméables). • Hydromorphie visible dans les sols à partir de 0.8 m/TN, favoriser l'infiltration superficielle et horizontale des pluies. 	<p align="center">FORT</p> <p>La perméabilité varie de 3.10⁻⁵ à 1.10⁻⁸m/s, qualifiant les sols de peu perméables à quasi imperméables, ce qui est favorable au phénomène de ruissellement des eaux pluviales en cas d'événement pluvieux important.</p> <p align="center">Sensibilité FORTE</p> <p>Les travaux et l'exploitation du site vont modifier l'usage d'une partie des sols.</p>	<p>Il a été privilégié dans sa conception des bassins non imperméabilisés peu profonds (0.8 m/TN) de type noue ou jardin de pluie afin de permettre l'infiltration des pluies jusqu'à l'occurrence 30 ans.</p> <p>De manière générale, tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales, non étanchés, devront avoir une protection de 100 cm minimum entre la cote des plus hautes eaux connues de la nappe et le fond des ouvrages (noues / bassins), pour éviter tout transfert de pollution en direction de la nappe.</p>	 <p align="center">Figure 11 : Aptitude des terrains à infiltrer ou ruisseler les eaux de surfaces (IDPR) (source : SIGES Seine Normandie)</p>

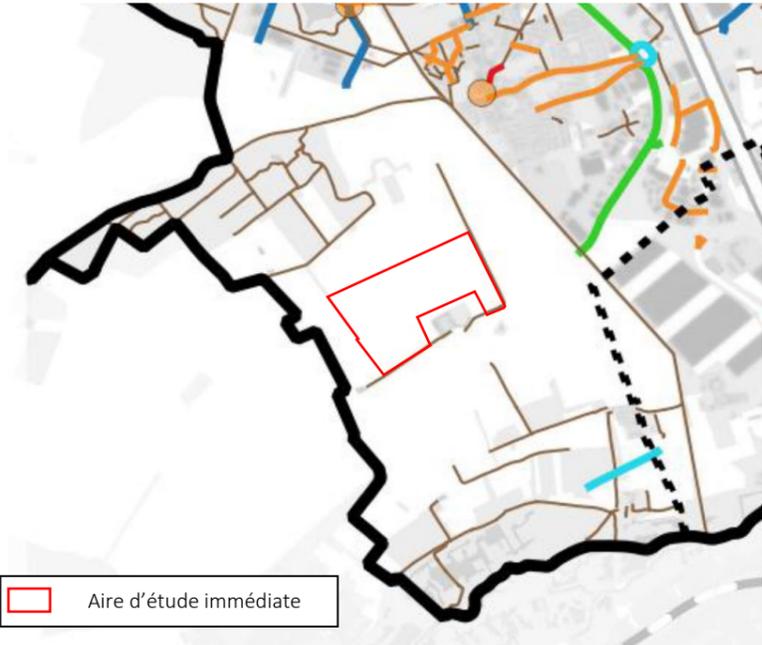
THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
<p>Eaux Superficielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de drainage superficiel présent sur le site pour évacuer l'eau et éviter que le sol ne soit saturé en eau. • Bassin versant hydraulique de la rivière de l'Essonne, cours d'eau de bon état écologique et chimique. • Hydrologie près du site : plusieurs rus (canaux, fossés) présents en périphérie du site, n'ayant pas le statut réglementaire de cours d'eau par la DDT91. 	<p>MODÉRÉ</p> <p>La présence d'un réseau de drainage superficiel sur site et de plusieurs rus à proximité attestent de la présence d'eau sur le site.</p> <p>Sensibilité MODÉRÉ</p> <p>Les travaux et l'exploitation vont modifier le ruissellement du site.</p>	<p>Une surverse des ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet pourra être située en direction d'un fossé superficiel pour le cas d'une pluie supérieure à l'occurrence de dimensionnement des ouvrages.</p> <p>Le devenir du réseau de drainage est à intégrer au projet hydraulique.</p>	 <p>Figure 12 : Réseau hydrographique à proximité du site</p>
<p>Documents-Cadres de l'Eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Beauce et milieux aquatiques associés • Pas de contrat de milieu. • Plan Seine ne concernant pas le site d'étude. 	<p>MODÉRÉ</p> <p>Deux documents-cadres s'appliquent au projet : le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE de la Beauce et milieux aquatiques associés.</p>	<p>Le projet devra être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE de la Beauce et milieux aquatiques associés.</p>	
<p>Risques Naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Radon : potentiel radon de catégorie 1 ; • Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen ; • Mouvement de terrain : ne concerne par l'aire d'étude rapprochée ni la commune de Lisses ; • Risque sismique : très faible ; • Cavités souterraines : ne concerne pas l'aire d'étude ; • Inondation : la commune de Lisses est concernée par le PPRi de la vallée de l'Essonne (débordement), l'aire d'étude est en dehors des zones réglementaires. L'aire d'étude est sujette au risque inondation de caves par remontée de nappe. 	<p>FAIBLE</p> <p>La commune est concernée par un PPRi, mais au droit de l'aire d'étude rapprochée il n'y a pas de risque d'inondation par débordement de l'Essonne, ni par remontée de nappes.</p>	<p>Sans objet</p>	 <p>Figure 13 : Risque des remontées de nappe au niveau du site (source : Infoterre BRGM)</p>

4.2 MILIEU HUMAIN

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
 <p>URBANISME réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire est couvert par différents documents de planification : SDRIF, PLU ; L'aire d'étude immédiate se trouve en zone A, zone agricole ; L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par des orientations d'aménagement et de programmation du PLU. 	<p>NÉGLIGEABLE</p> <p>Le SDRIF a pour objectif d'encadrer de la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles.</p>	<p>Les documents et diverses prescriptions applicables seront pris en compte.</p>	
 <p>CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'aire d'étude immédiate est constituée de terres arables ; La ferme de Beaurepaire est en limite de l'aire d'étude immédiate, les autres habitations sont éloignées ; Sur la commune de Lisses la population est plutôt jeune et en augmentation, l'habitat est essentiellement pavillonnaire, le secteur d'activité des commerces, transports, services divers représente 66,8% des emplois ; En termes de tourisme, la commune bénéficie de la proximité de la vallée de l'Essonne et de son patrimoine naturel et paysager ; Dans l'aire d'étude rapprochée, la ferme de Beaurepaire fait partie des bâtiments remarquables de la commune ; Aucun équipement culturel, sportif ou de loisir n'est présent dans l'aire d'étude rapprochée. 	<p>FAIBLE</p> <p>Dans l'aire d'étude rapprochée, la ferme de Beaurepaire est l'habitation la plus proche. Elle fait partie des bâtiments remarquables de la commune.</p>	<p>Il convient d'assurer la préservation de la ferme de Beaurepaire et de limiter les impacts du projet sur cette habitation.</p>	

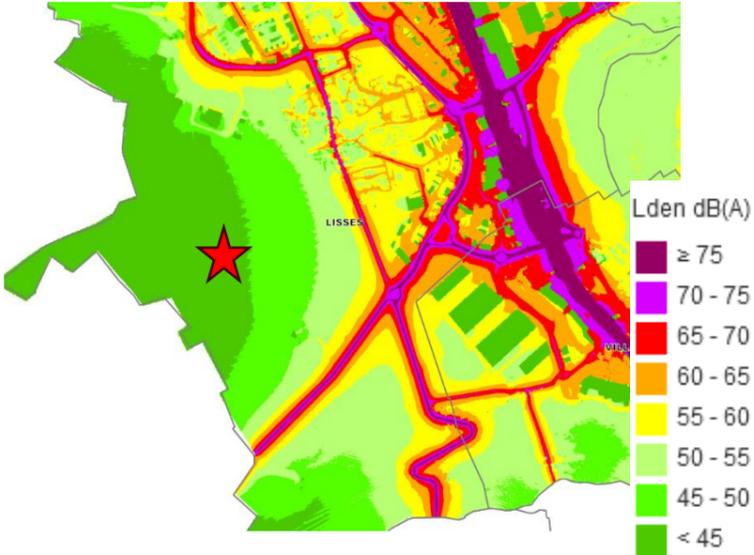
Figure 14 : Terres arables composant l'aire d'étude rapprochée du projet, bordées par des forêts de feuillus et ferme de Beaurepaire (source : EODD 04/2024)

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
<p style="text-align: center;">  RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES </p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par un PPRT ni par le risque TMD ; • Dans l'aire d'étude éloignée, on recense une canalisation de transport de gaz naturel et plusieurs ICPE soumise non Seveso. 	<p style="text-align: center;">NÉGLIGEABLE</p> <p style="text-align: center;">Aucun risque technologique n'est recensé dans l'aire d'étude rapprochée</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet</p>	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;">  <p style="text-align: center;">Figure 15 : Transport de matières dangereuses à proximité du site (source : Géorisques)</p>  <p style="text-align: center;">Figure 16 : Sites ICPE à proximité du site (source : Géorisques)</p> </div>

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
<p style="text-align: center;">  MOBILITÉ </p>	<ul style="list-style-type: none"> • La voiture est le moyen de déplacement majoritaire en Essonne ; • L'autoroute A6 et la nationale 7 sont des axes structurants qui traversent la commune de Lisses ; • L'aire d'étude rapprochée est desservie par la route de Corbeil (D26), elle n'est pas desservie par les transports en commun, et il n'y a pas d'aménagements cyclables permettant de rejoindre l'aire d'étude rapprochée ; • Avec plus de 10 000 véhicules par jour sur la D26, la circulation routière est importante aux abords du site de projet. 	<p style="text-align: center;">NÉGLIGEABLE</p> <p>Le site est facilement accessible par le réseau routier local et proche d'infrastructures structurantes.</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet</p>	<div style="text-align: right;"> <p>RÉSEAU VIAIRE A PROXIMITÉ DE L'AIRE D'ÉTUDE</p> <p>Aires d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aire d'étude immédiate ■ Aire d'étude éloignée — Tronçon route </div>  <p style="text-align: center;"><i>Figure 17 : Trame viaire à proximité du site</i></p>  <p style="text-align: center;"><i>Figure 18 : Extrait du plan des aménagements cyclables et piétons à proximité de l'aire d'étude immédiate (source : Grand Paris Sud, fiche thématique mobilité du projet de SCoT)</i></p>

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
 <p>CONTEXTE AGRICOLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le territoire de Grand Paris Sud, plus de 40% des espaces agricoles ont disparu en 30 ans ; • L'aire d'étude immédiate est située dans une zone où les terres présentent une bonne qualité agronomique et elle est occupée par une culture de colza ; • Sur l'aire d'étude éloignée, la pratique de l'agriculture biologique est peu développée par rapport aux pratiques conventionnelles ; • Une parcelle exploitée en agriculture biologique se trouve dans l'aire d'étude rapprochée. 	<p>FAIBLE</p> <p>Sur l'aire d'étude éloignée, la pratique de l'agriculture biologique est peu développée par rapport aux pratiques conventionnelles</p>	<p>Le projet est l'occasion d'améliorer les pratiques agricoles sur l'aire d'étude immédiate.</p>	 <p>Figure 19 : Situation agricole à l'échelle du site</p>

4.3 CADRE DE VIE

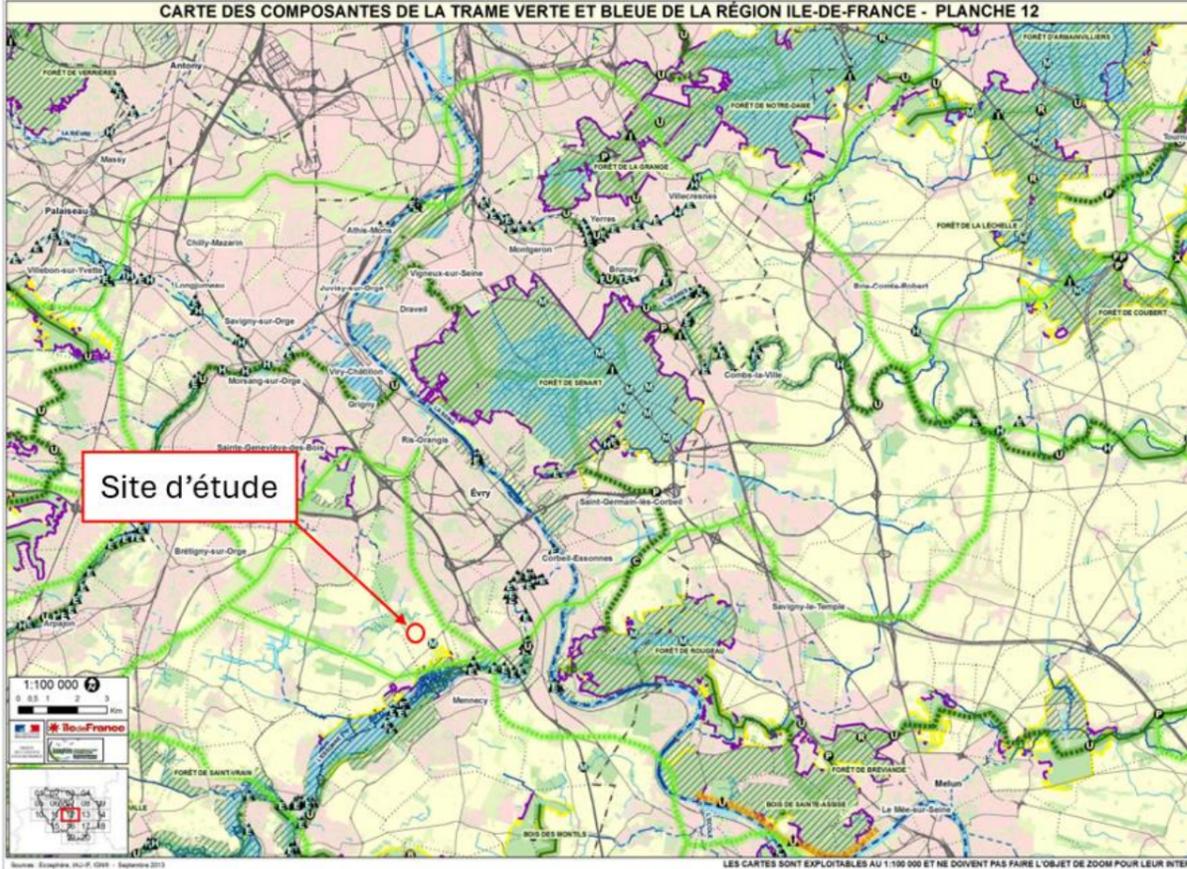
THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
 AMBIANCE ACOUSTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • La D26 impacte l'environnement sonore du secteur ; • L'aire d'étude immédiate est hors secteur de nuisances acoustiques, elle se révèle même plutôt calme. • L'aire d'étude immédiate est identifiée comme une zone potentielle de calme dans le PPBE de l'Essonne. 	<p>FAIBLE</p> <p>L'ambiance acoustique est calme et l'aire d'étude rapprochée est suffisamment éloignée de la route pour ne pas être affectée par les nuisances.</p> <p>Sensibilité FAIBLE</p> <p>Les activités projetées peuvent être source de nuisances acoustiques principalement en phase chantier et ponctuellement en phase exploitation.</p>	<p>Il faudra prendre en compte de la proximité des riverains de la ferme de Beaurepaire, et limiter les nouvelles sources de nuisances sonores.</p>	 <p>Figure 20 : Bruits cumulés jour-soir-nuit, toutes infrastructures (source : BruitParif)</p>
 QUALITÉ DE L'AIR	<ul style="list-style-type: none"> • La région Ile de France est marquée par un contexte urbain très pollué ; • La qualité de l'air sur l'aire d'étude rapprochée peut être dégradée notamment à cause des concentrations relevées pour l'ozone et les particules fines ; • L'aire d'étude rapprochée est peu exposée quel que soit le polluant considéré, grâce à l'éloignement relatif des sources d'émissions, notamment des voiries. 	<p>FAIBLE</p> <p>La qualité de l'air en milieu urbain est une problématique importante, cependant la qualité de l'air est plutôt bonne au niveau de l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>Sensibilité FAIBLE</p> <p>La phase chantier et les activités projetées peuvent être source d'émissions dans l'air de polluants et gaz à effet.</p>	<p>La phase chantier et les activités d'exploitation mettront en place des mesures permettant de réduire toute émission dans l'air de polluants et de gaz à effet de serre.</p>	
 AMBIANCE LUMINEUSE	<ul style="list-style-type: none"> • Le contexte urbain proche amène une pollution lumineuse assez importante ; • Sur l'aire d'étude rapprochée, les sources d'émissions lumineuses sont limitées. 	<p>NÉGLIGEABLE</p> <p>L'aire d'étude rapprochée est soumise à la pollution lumineuse du fait de son environnement proche.</p> <p>Sensibilité FAIBLE</p> <p>La phase chantier et les activités projetées vont nécessiter de l'éclairage en fonction de la luminosité ambiante.</p>	<p>La phase chantier et les activités d'exploitation mettront en place des mesures permettant de limiter les nouvelles sources de nuisances lumineuses liées au chantier et aux activités.</p>	

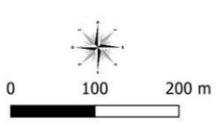
THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
<p> NUISANCES OLFACTIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les installations de traitement et valorisation des déchets de l'écosite de Vert-le-Grand / Écharcon se trouve à environ 900 m à l'ouest de l'aire d'étude immédiate. 	<p>NÉGLIGEABLE</p> <p>L'aire d'étude rapprochée est potentiellement concernée par des nuisances olfactives.</p> <p>Sensibilité FAIBLE</p> <p>L'apport de compost peut être de nature à générer des nuisances olfactives. Toutefois le voisinage du site est limité.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>-</p>
<p> RISQUES SANITAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ondes électromagnétiques : la commune de Lisses compte plusieurs sites radioélectriques, toutefois l'aire d'étude immédiate est éloignée des sites sources d'ondes électromagnétiques ; Sites et sols pollués : aucun site BASOL ou CASIAS dans l'aire d'étude rapprochée. 	<p>FAIBLE</p> <p>Les sites CASIAS sont nombreux en zone urbaine et dans des zones d'activités industrielles ou commerciales, cependant ils sont éloignés de l'aire d'étude immédiate.</p> <p>Sensibilité NÉGLIGEABLE</p> <p>L'usage des sols ne change pas.</p>	<p>Sans objet.</p>	 <p>Figure 21 : Sites CASIAS à proximité du projet</p>  <p>Figure 22 : Lignes électrique à proximité du site (source : Géoportail)</p>

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
 <p>GESTION DES EAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux usées : site en zone d'assainissement non collectif, avis favorable du SPANC sur l'étude d'assainissement non-collectif. • Eaux pluviales : pas de réseau à proximité du site. • Réseau d'alimentation en eau potable présent à proximité du site, ferme de Beaurepaire déjà desservie 	<p>FAIBLE</p> <p>L'absence de réseau d'assainissement pour les eaux usées et les eaux pluviales en zone agricole, ainsi que l'éloignement d'un réseau en eau potable sont des situations habituelles.</p> <p>Sensibilité MODÉRÉ</p> <p>La phase chantier et les activités projetées seront de nature à générer des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.</p>	<p>Une étude d'assainissement non collectif a été réalisée et approuvée par le SPANC pour récolter, traiter et infiltrer les eaux usées in situ, faute d'avoir un réseau à proximité.</p> <p>La gestion des eaux pluviales doit considérer l'absence de réseau de collecte existant, et développer une solution de gestion à la parcelle (priviliégiant l'infiltration) avant d'envisager tout rejet au milieu naturel, vers un fossé à proximité du site.</p>	-
 <p>GESTION DES DECHETS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'aire d'étude est couverte par le PRPGD d'Île-de-France et le PLPDE de Grand Paris Sud, qui visent à réduire les déchets ; • La collecte est effectuée en porte-à-porte sur la commune de Lisses pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages / papiers. 	<p>NÉGLIGEABLE</p> <p>Sur le territoire de Grand Paris Sud, la production de déchets est proche de celle du référentiel régional et de celui national de l'habitat urbain.</p> <p>Sensibilité FAIBLE</p> <p>La phase chantier et les activités projetées seront à l'origine de déchets.</p>	<p>Les déchets seront conformément à la réglementation et dans l'objectif de les réduire au maximum.</p>	-

4.4 MILIEUX NATURELS

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
	<ul style="list-style-type: none"> Présence de site Natura 2000 (ZPS et ZSC) ainsi qu'un APPB au sud du site. Présence de ZNIEFF au nord, à l'est et au sud du site d'étude. 	NÉGLIGEABLE	<p>Sans objet : le lien écologique avec la zone d'étude du projet est négligeable pour l'ensemble périmètres d'inventaires et réglementaires identifiés à proximité.</p>	Voir ci-dessous.
 <p>PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES</p>	 <p>LOCALISATION DES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES AU SEIN DES AIRES D'ÉTUDES</p> <p>Aires d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> Aires d'étude immédiate Aire d'étude rapprochée Aire d'étude éloignée <p>Zonages réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) Marais de Fontenay-le-Vicomte Site Natura 2000 : SIC (Site d'Importance Communautaire) Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne Site natura 2000 : ZPS (Zones de Protection Spéciale) Marais d'Itzeville et de Fontenay-le-Vicomte <p>Neofarm. Source : IGN Orthophotoplans ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2024</p>	 <p>LOCALISATION DES ZONAGES D'INVENTAIRE AU SEIN DES AIRES D'ÉTUDE</p> <p>Aires d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate Aire d'étude rapprochée Aire d'étude éloignée <p>Zonages d'inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type 1 ZNIEFF de type 2 <p>Neofarm. Source : IGN Orthophotoplans ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2024</p>		
	<p>Figure 23 : Zonages règlementaires écologiques au niveau du site</p>	<p>Figure 24 : Zonages d'inventaires écologiques au niveau du site</p>		

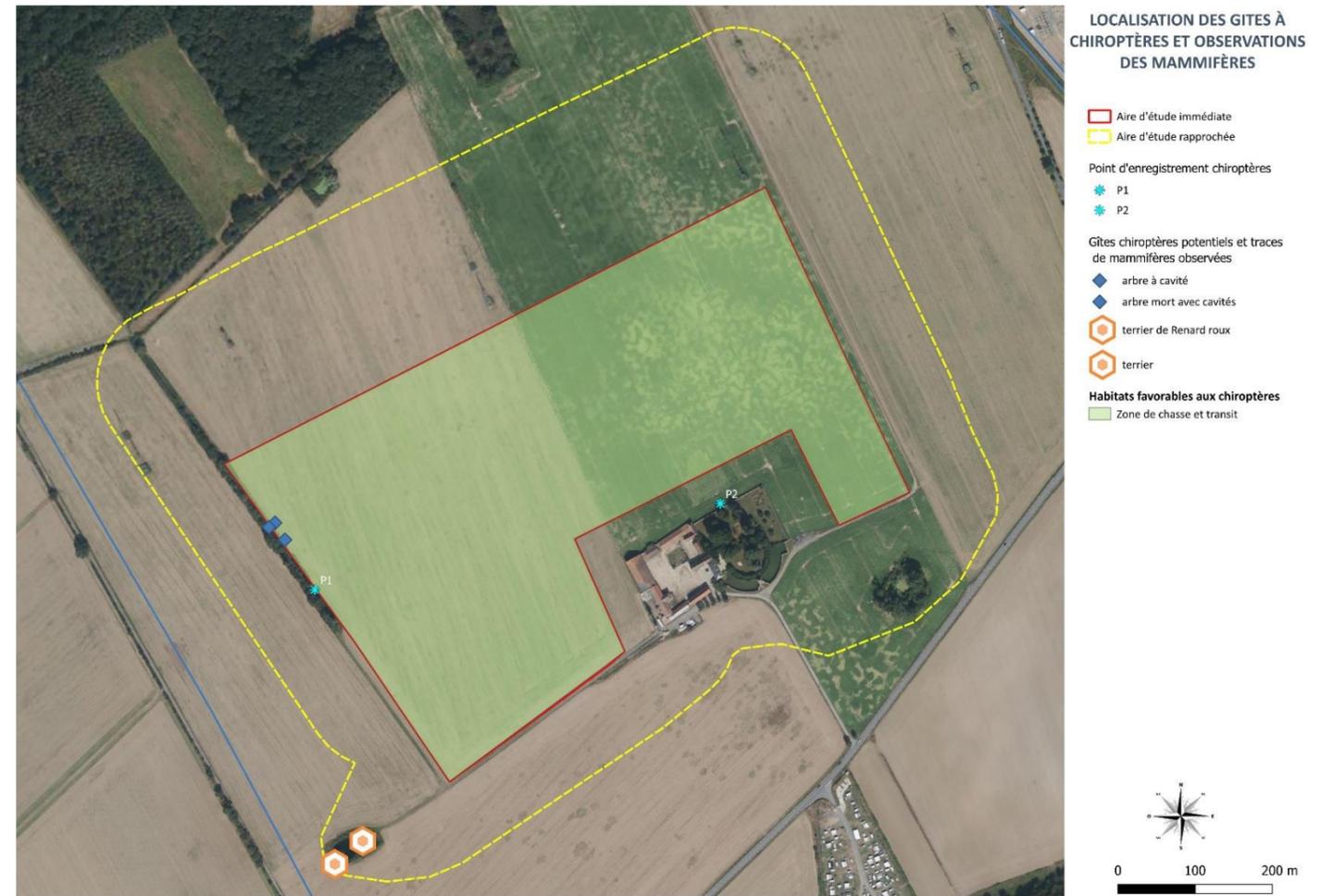
THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
TRAME VERTE ET BLEUE	<ul style="list-style-type: none"> Continuités écologiques : aucune continuité écologique régionale au sein de l'aire d'étude rapprochée 	NUL	NUL	-
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 48%;">  <p style="text-align: center;">CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE - PLANCHE 12</p> <p style="text-align: center;">Site d'étude</p> <p style="text-align: center;"><i>Figure 25 : Localisation du site d'étude sur la carte des TVB IDF du SRCE et légende ci-après</i></p> </div> <div style="width: 48%;"> <p style="text-align: center;">CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE</p> <div style="display: flex;"> <div style="width: 48%;"> <p>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</p> <p>Réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France <p>Corridors de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité <p>Corridors de la sous-trame herbacée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels des prairies, triches et dépendances vertes Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, triches et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite <p>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau et canaux fonctionnels Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite Cours d'eau intermittents fonctionnels Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue </div> <div style="width: 48%;"> <p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS</p> <p>Obstacles des corridors arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures fractionnantes <p>Obstacles des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures urbaines <p>Obstacles de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Obstacles à l'écoulement (ROE v3) <p>Point de fragilité des corridors arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> Routes présentant des risques de collisions avec la faune Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation Passages prolongés en cultures Clôtures difficilement franchissables <p>Points de fragilité des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures boisées Coupures agricoles <p>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport </div> </div> <p style="text-align: center;">OCCUPATION DU SOL</p> <div style="display: flex;"> <div style="width: 48%;"> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares </div> <div style="width: 48%;"> <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre </div> </div> <p style="text-align: center;"> Limites régionales Limites départementales Limites communales </p> </div> </div>			
ZONE HUMIDE	Aucune zone humide n'a été identifiée	NUL	-	-
HABITATS	Un seul habitat : monoculture	NÉGLIGEABLE	Cet habitat ne présente que peu d'intérêt comme support de biodiversité	-
FLORE	<p>Flore patrimonial et/ou protégée : aucune espèce protégée, ni patrimoniale.</p> <p>Flore exotique envahissante : une espèce présente.</p>	NÉGLIGEABLE	Lors de la réalisation de travaux, une attention particulière devra être accordée aux espèces envahissantes afin de ne pas favoriser la prolifération de ces espèces.	-

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
<p>AVIFAUNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> 27 espèces protégées d'oiseaux protégées à l'échelle nationale (dont 6 quasi-menacées et 3 vulnérables à l'échelle nationale et 7 quasi-menacées et 4 vulnérables et 2 en danger à l'échelle régionale), une seule espèce nicheuse probable : l'Alouette des champs, voit son enjeu être considéré comme modéré 	<p>FAIBLE À MODÉRÉ</p>	<p>À l'exception de l'Alouette des champs, non protégée mais quasi-menacée au niveau national et vulnérable au niveau régional, qui est susceptible de nicher en fonction de cultures présentes, l'avifaune observée utilise l'aire d'étude comme zone d'alimentation, de repos ou de transit et La majorité des espèces nicheuses sont inféodés aux milieux connexes hors périmètre projet.</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="width: 70%;">  </div> <div style="width: 25%; font-size: 0.8em;"> <p>LOCALISATION DES OBSERVATIONS D'OISEAUX PROTÉGÉS À ENJEU AU SEIN DE L'AIRES D'ÉTUDE</p> <p>Aires d'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate Aire d'étude rapprochée <p>Avifaune</p> <ul style="list-style-type: none"> Bécassine des marais Accenteur mouchet Alouette des champs Bergeronnette des ruisseaux Bergeronnette grise Bruant jaune Bruant proyer Busard Saint-Martin Chardonneret élégant Cornille noire Étourneau sansonnet Faucon crécerelle Fauvette à tête noire Grive musicienne Hirondelle de fenêtre Hirondelle rustique Martinet noir Merle noir Mésange bleue Milan noir Moineau domestique Pinson des arbres Pipit des arbres Pipit farlouse Pouillot véloce Rosignol philomèle Rougegorge familier Traquet motteux </div> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;">  </div> <div style="margin-top: 10px; font-size: 0.7em;"> <p>NeoFarm. Source : IGN Orthophotoplans ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2024</p> <p style="text-align: center;">   </p> <p style="text-align: center;">Figure 26 : Oiseaux protégés au niveau du site</p> </div>				

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
MAMMIFÈRES	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'espèce patrimoniale 	NÉGLIGEABLE	L'aire d'étude immédiate est utilisée par les espèces lors de leurs déplacements.	Voir ci-dessous.
CHIROPTÈRES	<ul style="list-style-type: none"> Pas de gîte observé. 	NÉGLIGEABLE	L'aire d'étude immédiate est utilisée essentiellement lors de déplacements, de la chasse (alimentation) peut y être pratiqué en marge de l'aire d'étude : haie à l'ouest, secteur de la ferme de Beurepaire. Des potentialités de gîte sont présentes également au sein de ces deux zones.	Voir ci-dessous.



Figure 27 : Biche en haut, lièvre d'Europe en bas (source : EODD 2024)



NeoFarm. Source : IGN Orthophotoplans ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2024

EODD ingénieurs conseil NEOFARM

Figure 28 : Gîtes à chiroptères et observations des mammifères (source : EODD 2024)

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
AMPHIBIENS	<ul style="list-style-type: none"> Aucune espèce observée sur l'aire d'étude immédiate. Aucune potentialité d'accueil. 	NÉGLIGEABLE	En l'absence de mare, l'aire d'étude est peu favorable à l'accueil des amphibiens. Des espèces sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée, seule une activité de transit est possible sur l'aire d'étude	Voir ci-dessous.
REPTILES	<ul style="list-style-type: none"> Une espèce protégée : le Lézard des murailles. 	FAIBLE	Les lézards des murailles ont été observés en marge de l'aire d'étude immédiate cependant si des travaux devaient porter atteinte directement ou indirectement aux habitats ou site de reproduction d'espèces protégées, ceux-ci devraient faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées (dossier CSRPN)	Voir ci-dessous.
INSECTES	<ul style="list-style-type: none"> Entomofaune peu diversifiée et commune 	NÉGLIGEABLE	Les habitats présents sont peu favorables à l'accueil d'une entomofaune diversifiée	Voir ci-dessous.



Figure 29 : Observations d'amphibiens protégés au niveau du site

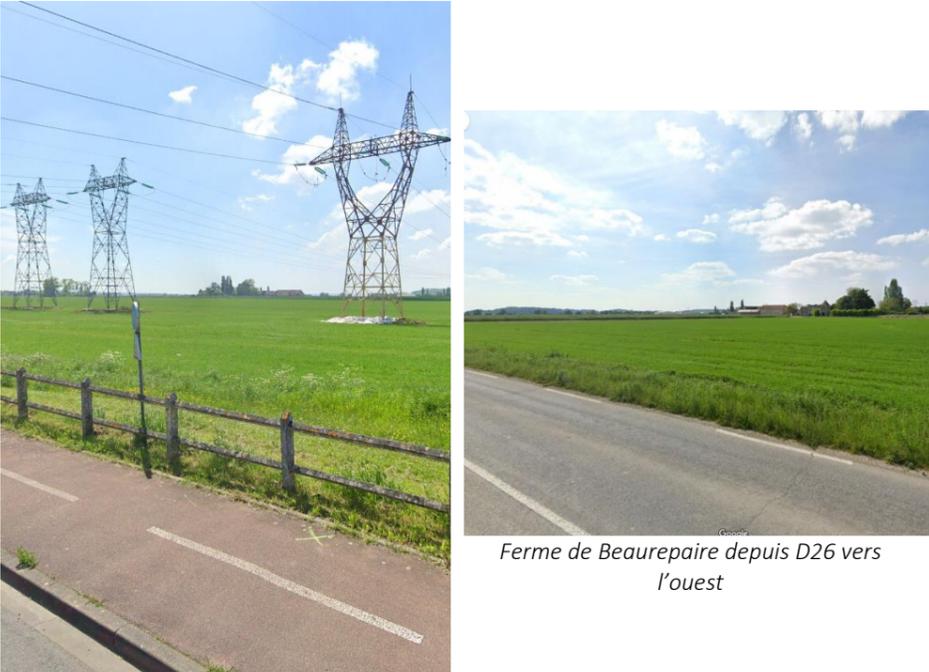


Figure 30 : Observations de reptiles protégés et de leurs habitats au niveau du site



Figure 31 : Libellule quadrimaculée à gauche et Leste vert à droite (source : EODD 2024)

4.5 PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
 <p>CONTEXTE PAYSAGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'aire d'étude immédiate se trouve dans l'entité paysagère « Plateau de Vert-le-Grand » de la région Île-de-France ; • Le paysage de cette unité montre un relief dominé par un plateau uniforme, avec quelques buttes constituant des points de repère importants dans le paysage, et rythmé par les vallées dont celle de l'Essonne. 	<p>NÉGLIGEABLE</p> <p>Pas d'enjeu particulier au regard du contexte paysager.</p>	<p>Sans objet.</p>	 <p><i>Le plateau de Vert-le-Grand, vaste étendue plane, ponctué de reliefs-repères. (ici la butte de Montaubert qui accueille l'Ecosite)</i></p> <p>Figure 32 : Exemple de relief de la Brie : Plateau de Vert-le-Grand (source : Atlas des paysages de l'Essonne)</p>
 <p>STRUCTURE ET ÉLÉMENTS PAYSAGERS DE PROXIMITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La commune de Lisses ne présente pas d'enjeu paysager particulier à l'est et au centre du territoire, ce sont des zones fortement urbanisées ; • L'aire d'étude immédiate est située sur la partie ouest de la commune de Lisses, qui présente des paysages ouverts sur des espaces verts, des étendues agricoles et des boisements en fond. Le paysage reste toutefois marqué par la présence de l'urbanisation et d'activités humaines ; • L'aire d'étude immédiate n'est pas marquée par une identité particulière : il s'agit d'un espace de grande culture. 	<p>NÉGLIGEABLE</p> <p>Le paysage local est majoritairement marqué par l'urbanisation.</p>	<p>Le choix des aménagements tiendra compte de la co-visibilité depuis les voiries alentour pour s'insérer au mieux dans le paysage.</p>	 <p><i>Ferme de Beaurepaire depuis la route de Mennecy</i></p> <p><i>Ferme de Beaurepaire depuis D26 vers l'ouest</i></p> <p>Figure 33 : Vues sur le site depuis la commune de Lisses (source : Google maps)</p>

THÉMATIQUES	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER	CARTOGRAPHIE
 <p>PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun enjeu lié aux monuments historiques et/ou aux sites inscrits/classés sur l'aire d'étude immédiate ; • Aucun enjeu lié aux sites inscrits ou classés ou au patrimoine architectural sur l'aire d'étude immédiate ; • L'aire d'étude immédiate est située en limite de la ferme de Beaurepaire, , élément du patrimoine historique de la commune de Lisses. 	<p>FAIBLE</p> <p>La ferme de Beaurepaire constitue un élément du patrimoine historique de la commune de Lisses.</p>	<p>Il convient d'assurer la préservation de la ferme de Beaurepaire.</p>	 <p>Échelle 1 : 1 000 0 — 20 m</p> <p><i>Figure 34 : Vue aérienne de la ferme de Beaurepaire (source : Géoportail)</i></p>
 <p>VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un site de fouille archéologique sur le territoire de la commune de Lisses mais la DRAC d'Ile-de-France renonce à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. 	<p>NÉGLIGEABLE</p>	<p>Si découverte fortuite de vestige archéologique, obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de Lisses.</p>	<p>-</p>

5 ANALYSE DES EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, ET PRÉSENTATION DES MESURES ASSOCIÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, VOIRE COMPENSER CES EFFETS

5.1 PRÉAMBULE

La partie impact comprend l'analyse des impacts du projet sur l'environnement. Pour chaque item seront présentées les éventuelles mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation à mettre en œuvre.

L'évaluation des impacts résulte de la confrontation entre les caractéristiques techniques du projet et les caractéristiques physiques et biologiques du milieu. Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, seront pris en compte les impacts directs (liés aux bâtiments et infrastructures) et indirects (liés à l'exploitation ultérieure), temporaires (phase chantier) ou permanents (phase exploitation) du projet.

Différentes catégories d'impacts sont définies en fonction de leur durée ou de leur type.

Les impacts directs

Les impacts directs du projet sont souvent prévisibles et concevables dès la mise au point du projet et peuvent, de fait, être pris en compte très tôt. Ils sont directement imputables au projet lui-même et on les retrouvera une fois l'aménagement terminé. Les impacts directs sont de deux types : ceux liés aux infrastructures de la zone et au fonctionnement de cet aménagement. Les principaux impacts directs sont : la consommation d'espace, les modifications physico-chimiques du milieu récepteur, les nuisances telles que la pollution, le bruit et l'augmentation de trafic.

Les impacts indirects

L'aménagement d'un secteur peut engendrer des impacts indirects. Ces impacts correspondent aux effets induits par l'implantation des bâtiments et aux effets liés à un fonctionnement anormal de cette zone.

Sur le milieu humain, ces impacts sont une hausse de la demande en consommation d'eau et d'énergie sur la commune, le développement d'activités de commerces et de restauration. Sur le milieu physique et naturel, les impacts indirects sont liés à une pollution accidentelle de l'eau, des sols ou de l'air.

Les impacts temporaires

La période des travaux est d'un point de vue chronologique la première cause de dommages occasionnés à l'environnement, et ses incidences ne sont pas comparables à celles liées au fonctionnement de la zone.

En effet, le chantier possède des impératifs de temps, de moyens (apports de nombreux équipements) et d'espace. Selon l'importance de la zone à aménager, l'espace qui la reçoit, et la période dans laquelle on se situe, les impacts n'auront pas la même portée : ils pourront être très localisés ou, au contraire, diffus. On peut distinguer les impacts liés à la création d'un réseau de pistes d'accès, aux terrassements, au dérangement de la faune, à la poussière, aux risques pour la qualité des eaux, aux risques de destruction ou d'altération de la végétation...

Les impacts permanents

Il s'agit des impacts à caractère durable, directement liés à la réalisation du projet d'aménagement du site.

Remarque : les impacts et les mesures prises en faveur de l'environnement ont été analysés pour la phase de chantier et la phase d'exploitation et font l'objet d'une description distincte.

Dans le cadre de cette opération, le projet a des incidences indirectes sur le site actuel de la Ferme de Beaurepaire liées à l'exploitation de cette nouvelle activité ainsi que sur la Commune de Lisses.

Les impacts de chaque thématique sont évalués en cinq catégories :

Impact positif	Positif
Impact non significatif ou nul	Non significatif / Nul
Impact faible	Faible
Impact modéré	Modéré
Impact fort	Fort

5.2 EN PHASE CHANTIER

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS BRUTS	NIVEAU	MESURES	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
MILIEU PHYSIQUE	Effets du chantier sur le climat, participation au changement climatique et vulnérabilité	<p>Le chantier n'aura pas d'effets sur les conditions climatiques, quelle que soit l'échelle considérée.</p> <p>En revanche, ces dernières pourraient en avoir sur la réalisation des travaux. Des conditions climatiques excessivement froides, humides ou pluvieuses peuvent nécessiter d'interrompre temporairement le chantier ou augmenter le temps de réalisation de certaines opérations.</p> <p>Le chantier entrainera la consommation de ressources matérielles et énergétiques.</p> <p>Le phase chantier entrainera l'émission de pollutions et de poussière, ainsi que le rejet dans l'atmosphère d'une quantité plus importante de gaz à effet de serre par l'utilisation notamment d'engins de chantier (déplacement des véhicules).</p>	Modéré	<p>Réduction : Les consommations de ressources matérielles et énergétiques seront limitées aux besoins stricts de l'opération.</p> <p>Réduction : Les déplacements et manœuvres au sein du chantier seront limités aux besoins stricts de l'opération.</p> <p>Réduction : Le changement de l'apport initial en matière organique pour le compost végétal.</p> <p>Réduction : L'utilisation de rails robot « écodesign ».</p> <p>Réduction : L'utilisation de matériaux biosourcés pour la structure de la Base-vie.</p>	Faible
	Topographie, géologie et pollution des sols	<p>Les travaux ne sont pas de nature à affecter la structure géologique du site : topographie faible 1% donc un nivellement du site qui sera très restreint.</p> <p>Risque d'augmentation du processus d'érosion des sols par les opérations de terrassement et de déplacement des engins : création de matière en suspension dont le risque de migration et les milieux humides aux alentours est faible au vu de la faible pente du site.</p> <p>La circulation des engins de chantier est susceptible de créer une pollution des sols par déversement accidentel d'huiles ou fuel, puis une pollution des eaux souterraines par infiltration.</p>	Modéré	<p>Réduction : Zones à aménager sont aménagés en phase chantier de façon à orienter les eaux pluviales vers les noues, fossés et ouvrages de rétention de collecte EP.</p> <p>Évitement : Choix du site d'implantation avec une topographie faiblement marquée.</p> <p>Évitement : Pour limiter les déblais/remblais, aucun sous-sol de prévu.</p> <p>Évitement : Lutte contre les risques de nuisance en phase chantier</p> <p>Réduction : Réutilisation des déblais <i>in situ</i> par concassage et utilisation de matériaux de bonne portance <i>in situ</i> ayant pour corollaire de diminuer fortement le trafic poids-lourds (déplacements évités).</p> <p>Réduction : Gestion des matières en suspension avec mise en place de filtres à paille dans les zones de concentration des écoulements, maintien d'une zone végétalisée sur 30 ml en amont du fossé Ouest et décaissement superficielle des ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Suivi : Les entreprises en charge des travaux opèrent un contrôle et entretien des ouvrages d'assainissement actuels et futurs afin de maintenir en permanence leur capacité de stockage et assurer ainsi l'intégrité et les fonctionnalités du système d'évacuation des eaux de ruissellement tout au long des travaux.</p>	Faible
	Effets quantitatifs et qualitatifs sur les eaux superficielles et souterraines	<p>Risque de pollutions des eaux lors de la phase travaux par la production de matières en suspension, l'apport accidentel d'hydrocarbures, l'apport accidentel de particules fines, les pollutions liées aux matériaux utilisés et les pollutions provenant de zones de stockage de matériaux.</p>	Fort	<p><i>Cf. mesures d'évitements et de réduction de la pollution des sols ci-dessus</i></p> <p>Mesure d'évitement : Respect par extension des normes de qualité prescrites pour les rejets d'eau pluviales dans les cours d'eau, pour les eaux de ruissellement collectées sur le chantier.</p> <p>Mesures de suivi : Le responsable environnement est responsable de la surveillance de la météo afin d'anticiper les opérations sensibles pouvant avoir un impact sur la ressource en eau, du contrôle de la mise en place des ouvrages de gestion des eaux pluviales et usées et des eaux de sorties.</p> <p>Suivi qualitatif régulier de la qualité des eaux infiltrés. Les résultats des analyses seront consignés dans un livret de suivi spécifique et feront l'objet d'un envoi mensuel à la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Entretien régulier des ouvrages hydrauliques par le(s) gestionnaire(s).</p> <p>Les pollutions accidentelles feront l'objet d'un rapport précisant la zone concernée, le type de pollution, les moyens mis en œuvre pour circonscrire la pollution et la traiter.</p> <p>Après chaque inondation, le maître d'œuvre contrôlera l'état des installations et des ouvrages de décantation des eaux pluviales mis en place en phase travaux.</p>	Faible

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS BRUTS	NIVEAU	MESURES	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
	Risques naturels	L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain ni pas le risque sismique qui est très faible. Pour le risque d'inondations, l'aire d'étude se trouve en dehors des zones réglementaires du PPRI de la vallée de l'Essonne. L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par le risque de débordement de nappe ni d'inondation de cave.	Nul	-	Nul
MILIEU HUMAIN	Urbanisme réglementaire	Le projet est conforme au PLU (orientations et réglementations) de Lisses.	Nul	-	Nul
	Usages et activités	Activité de la ferme de Beaurepaire légèrement impactée (accès notamment).	Faible	Évitement : Le calendrier et l'organisation du chantier ont été conçus de façon à ne pas impacter l'activité de la ferme de Beaurepaire.	Nul
	Contexte socio-économique	Le projet aura un impact positif sur l'emploi local : <ul style="list-style-type: none"> • Directs dans le BTP, le génie civil, l'industrie ou les services, • Indirects chez les fournisseurs, les commerces et les services aux abords du site. Nombre d'emplois générés en phase travaux par le projet d'aménagement des espaces publics : estimé à 75 ETP en s'appuyant sur un ratio de 15 ETP/m€HT de coûts travaux. Nombre d'emplois d'insertion générés par le projet : environ de 3 ETP (environ 5 à 10% des emplois totaux).	Positif	-	Positif
	Risques industriels et technologiques	Aucun risque technologique n'est recensé dans l'aire d'étude rapproché du projet, qui ne nécessite donc pas de mesures de protection face aux risques technologiques.	Nul	-	Nul
	Mobilité	La phase travaux étant de courte durée et les travaux ne nécessitant pas de nombreux engins de chantiers ni aller-retours, le projet n'aura pas d'impact sur la mobilité au sein de la commune de Lisses.	Nul	-	Nul
	Contexte agricole	La phase travaux sera à l'origine d'un arrêt de courte durée de la production actuelle le temps de l'aménagement de la ferme maraîchère. Celle-ci permettra une diversification dans la production du secteur apportant des légumes dans un contexte plutôt de grandes cultures céréalières. L'échelle de production du projet considéré comme « industrielle » assurera des volumes importants permettant d'avoir une réelle importance sur la déserte et consommation locale du bassin Parisien. Les légumes pourront être directement consommés sans aucune transformation.	Faible	Réalisation du projet.	Positif

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS BRUTS	NIVEAU	MESURES	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
CADRE DE VIE	Ambiance sonore	L'impact sonore du projet est limité car il n'y a pas de riverain à part la ferme de Beaurepaire, qui pourra voir son cadre de vie impacté. La durée des travaux est courte.	Faible	<p>Réduction : Les nuisances sonores et vibrations seront limitées avec des heures de chantier définies (8h à 20h en jours ouvrés) et un cahier de doléances ou adresse électronique sera disponible pour alerte</p> <p>Réduction : Limitation des engins de chantier à 30 km/h afin de limiter le bruit émis et d'éventuelles nuisances</p> <p>Suivi : Suivi des niveaux de bruits et vibrations par le biais d'un dispositif spécifique selon un protocole adapté en lien avec le planning, afin de prendre, le cas échéant, les dispositions correctives nécessaires</p>	Faible
	Qualité de l'air	Les travaux (terrassement, circulation des engins de chantiers et véhicules, vents forts) pourront entraîner une dispersion de poussières dans l'air, diminuant la qualité de l'air.	Modéré	<p>Réduction : Afin de limiter l'impact des poussières, les limites de chantier seront matérialisées et la vision sur le chantier par les riverains sera limitée.</p> <p>Réduction : Pour limiter la pollution par les poussières, les engins du chantier seront nettoyés régulièrement, et les camions de transport seront protégés par des bâches.</p> <p>Réduction : En cas de temps chaud et sec, un arrosage des sols et des voies de circulation interne au chantier limitera l'envol des poussières.</p>	Faible
	Nuisances lumineuses	La phase chantier pourra générer une pollution lumineuse lors des travaux sur les périodes hiver entre novembre et février, tôt le matin ou après 17h.	Faible	Réduction : Orientation de l'éclairage vers le bas et vers l'intérieur du site, et concentration le long des voies de circulation et au niveau des postes de travail + information au public des éventuelles intervention où un éclairage du site est envisagé	Faible
	Nuisances olfactives	Le projet n'entraînera pas de nuisances olfactives spécifiques en phase chantier.	Nul	-	Nul
	Risques sanitaires	Le projet n'entraînera pas de risques sanitaires supplémentaires en phase chantier.	Nul	-	Nul
	Réseaux secs	Potentiel danger avec la présence en périphérie directe de la zone de travaux de lignes haute tension aériennes ainsi que de plusieurs pylônes électriques.	Modéré	Évitement : Respect des distances réglementaires obligatoires avec les ouvrages électriques lors des travaux.	Nul
	Gestion des eaux potables, usées et pluviales	Le projet prenant place au sein d'un site agricole, très peu de réseaux sont présents à proximité. Le chantier s'appuiera uniquement sur le réseau d'eau existants, de communication et d'électricité déjà présents. Aucun rejet vers des réseaux humides n'est prévu en phase chantier.	Nul	<p>Évitement : Mise en place de toilettes sèches sur le site durant la phase chantier.</p> <p>Réduction : Mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales.</p>	Nul
	Gestion des déchets	Les travaux généreront de nouveaux déchets qui pourraient occasionner une pollution des sols et des eaux sans collecte ni traitement.	Fort	<p>Réduction : Mise en place d'un Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED).</p> <p>Réduction : Mise en place d'une collecte sélective sur chantier et stockage dans des zones dédiées et dans des bennes bâchées pour éviter la dispersion par le vent.</p> <p>Réduction : Nettoyage régulier du chantier et interdiction d'enfouissement, de brûler ou de déverser des déchets dans le milieu naturel.</p> <p>Réduction : Traitement des eaux de lavage des engins par décantation <i>a minima</i>.</p>	Nul

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS BRUTS	NIVEAU	MESURES	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
MILIEU NATUREL	Effets sur la flore et les habitats naturels	Aucune zone humide présente dans l'emprise du projet. Aucun habitat patrimonial n'a été identifié au sein de l'aire d'étude immédiate. Le site est concerné par une espèce végétale exotique envahissante : le Seneçon du Cap.	Faible		Faible
	Effets sur la faune	La phase de travaux (suppression de la végétation, travaux lourds type terrassement, circulation des engins de chantier) peut engendrer la <u>destruction accidentelle d'espèces animales</u> et notamment d'espèces patrimoniales. Au regard des espèces présentes et du phasage des travaux, cet impact est jugé comme modéré pour l'Alouette des champs et faible pour l'ensemble des autres espèces. Plusieurs espèces protégées effectuent une partie ou l'ensemble de leur cycle biologique sur l'aire d'étude immédiate. Une <u>destruction d'habitats de reproduction</u> pour plusieurs espèces est à prévoir (habitats de l'Alouette des champs et du Léopard des murailles). L'impact est jugé faible pour ces espèces et pour l'ensemble des espèces en alimentation uniquement, l'impact est jugé non significatif pour les espèces en survol. Les <u>espèces qui sont le plus susceptibles d'être dérangées par le chantier</u> et ses nuisances (perturbations visuelles et sonores) sont celles utilisant les habitats impactés par les travaux prévus en reproduction. Cela peut entraîner la mortalité des jeunes individus, la modification de la répartition spatiale des populations et la diminution de la capacité d'accueil du site pour une ou plusieurs espèces). Il s'agit notamment de l'Alouette des champs et du Léopard des murailles. L'impact du dérangement est jugé modéré pour l'avifaune nicheuse, et non significatif pour l'ensemble des autres espèces. Aucun corridor écologique n'a été identifié à l'échelle locale. L'impact est donc jugé non significatif pour la fonctionnalité écologique.	Modéré	Évitement : Balisage du chantier et mise en défens des éléments d'intérêt écologique Évitement : Limitation de l'accès au chantier à la petite faune Réduction : Défavorabilisation et adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques Réduction : Limitation des nuisances du chantier Réduction : Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes Suivi : Suivi écologique de chantier	Faible
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Paysages	Ces installations nécessaires aux travaux sont de nature à altérer la perception du paysage. Elles seront uniquement installées sur la zone et par définition temporaires. La conception actuelle du site implique que les perceptions depuis l'extérieur vers le site du projet soient réduites : l'impact visuel de la phase travaux sera donc limité. Le site sera toutefois visible depuis la RD26 et depuis la ferme de Beaurepaire.	Faible	Réduction : Information délivrée aux personnes résidant aux alentours du site et aux employés concernant la gêne temporaire liée à la phase travaux.	Faible
	Patrimoine et archéologie	Les effets du chantier sur cette thématique sont indirects et temporaires (potentiellement permanents en cas de découverte de vestiges archéologiques). Le diagnostic archéologique réalisé a permis à la DRAC de formuler une levée d'hypothèque sur l'ensemble du terrain.	Faible	Évitement : Lors des travaux de fondation des bâtiments, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques sur le site, les services de l'État chargés de l'archéologie en application de l'article L.521-14 du Code du patrimoine seront informés. Les abords du lieu de découverte seront alors préservés et le planning de chantier adapté.	Nul

5.3 EN PHASE EXPLOITATION

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS	NIVEAU	MESURES	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
MILIEU PHYSIQUE	Effets du projet sur le climat, participation au changement climatique et vulnérabilité	<p>Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale. Des variations d'ordre microclimatique sont toutefois possibles, du fait de modifications du bilan énergétique au voisinage du sol entraînées par le projet.</p> <p>Les effets liés au changement climatique peuvent entraîner une diminution du rendement des cultures due à une élévation ou une baisse des températures, mais aussi générer une surconsommation d'énergie de la ferme (production de la climatisation) en cas d'élévation des températures.</p>	Faible	<p>Réduction : Le projet vise globalement à réduire son impact sur le réchauffement climatique : indépendance totale aux énergies fossiles, quasi-autonomie en eau, réalisation du bilan carbone du projet, installation de panneaux photovoltaïque sur les quatre versants de la toiture du bâtiment agricole d'une puissance crête d'environ 325kW.</p> <p>Réduction : le recours à une tarification électrique adaptée aux besoins du projet.</p>	Non significatif
	Topographie, géologie et sols	<p>Le projet en phase exploitation n'aura pas d'incidence sur la topographie ou la géologie du site.</p> <p>La surface sous serre est de 10.8 ha. Le projet prévoit l'exploitation agricole (agriculture biologique de légumes) de 7ha avec des pratiques vertueuses et respectueuses de l'environnement, excluant l'emploi de substances de synthèse, tels que les pesticides, les médicaments ou les engrais de synthèse, et d'organismes génétiquement modifiés.</p> <p>Le projet va contribuer à une re végétalisation des sols du secteur à hauteur de 38% de sa surface contre 0% aujourd'hui.</p>	Positif	<p>Réduction : Les bâtiments seront positionnés en fonction de la topographie initiale du secteur, afin de limiter les déblais-remblais et de modifier au minimum la topographie naturelle du secteur. Ces déblais seront réutilisés pour la création des merlons paysagers. Aucune terre végétale ne sera exportée en dehors du site, un équilibre entre les déblais et les remblais sera assuré.</p> <p>Réduction : Le projet prévoit la mise en place de 14 ha d'espace vert favorable à la biodiversité dont 7 ha seront consacrés de la production d'engrais vert. Généralement, les associations des couverts sont composées au minimum d'une graminée et d'une légumineuse, afin de profiter des avantages de chacune.</p> <p>Réduction : Sur les 30 ha du projet, on compte environ 10% de surface réellement imperméabilisée (dalles et allées béton, route en enrobé) et de 3.4 ha étendus aux pistes d'accès. Afin de limiter l'imperméabilisation globale du site, le projet prévoit l'utilisation de revêtements perméables.</p>	Positif
	Effets quantitatifs sur les eaux superficielles / gestion des eaux pluviales	<p>L'imperméabilisation des parcelles conduira à aggraver les débits de ruissellement générés par le bassin versant intercepté par le projet qui occasionnera plusieurs dysfonctionnements majeurs.</p>	Modéré	<p>Réduction : Mise en place d'ouvrages pour les eaux pluviales qui permettront de compenser l'augmentation de ruissellement sur la zone de projet. Un volume de rétention de 8 900 m³ est prévu sur le site.</p>	Faible
	Effets quantitatifs sur les eaux souterraines	<p>Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées (3.4 ha) seront collectées et infiltrées via les ouvrages de rétention végétalisés ainsi, il y a donc peu d'incidence sur l'impluvium de la nappe.</p> <p>La production des serres sera majoritairement irriguée par les volumes de pluies collectés dans citernes, ainsi les 7 ha irrigués sous serre maintiendront une « connexion pluies/alimentation de la nappe ».</p> <p>Par ailleurs, le système d'irrigation projeté permet de ne pas avoir les prélèvements dans la nappe phréatique : le projet ne prévoit aucun prélèvement dans la nappe. Les 30 ha du projet sont aujourd'hui utilisés par de la grande culture, connu pour être fortement consommatrice en eau. L'irrigation de la zone est aujourd'hui assurée par un captage direct dans la nappe phréatique. En état futur, les 7 ha seront irrigués au goutte à goutte soit 3 fois moins de surfaces irriguées qu'en état actuel, grâce à de l'eau de pluie (récupération de 50% des surfaces de toiture des serres). Un complément d'eau pourra être apporté par l'eau de ville. La récupération de l'eau de pluie de 100% des surfaces de toiture des serres permettra de couvrir les besoins en irrigation et de s'affranchir d'une consommation d'eau de ville.</p>	Positif	-	Positif

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS	NIVEAU	MESURES	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
	Effets qualitatifs sur les eaux superficielles et souterraines	<p>L'imperméabilisation des sols et l'augmentation du trafic routier sur le site aboutiront à une augmentation du transfert de polluants au milieu naturel tels que les hydrocarbures et les métaux lourds.</p> <p>Dans le cas du projet de ferme maraîchères prévoit très peu de trafic et 90% des eaux pluviales gérées par les ouvrages de rétention sont issues des eaux de toitures des serres agricoles. Ces eaux sont considérées comme « propres » et très faiblement chargées en matière polluante.</p>	Modéré	<p>Réduction : Les eaux pluviales issues des voiries sont collectées via un réseau de canalisation propre muni de dispositifs assurant la qualité des eaux en sortie.</p> <p>Réduction : Les ouvrages de rétention prévu sur le site seront tous enherbés et non étanchés. La végétalisation de ces ouvrages permettra d'abattre efficacement une partie de la pollution récoltée dans les 15 premiers centimètres du sol.</p> <p>Réduction : Tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projets ont été conçus de manière avoir une protection de 100 cm minimum entre la cote des plus hautes eaux connues de la nappe et le fond des ouvrages (noues / bassins), pour éviter tout transfert de pollution en direction de la nappe.</p> <p>Réduction : Les ouvrages en place permettront d'abattre entre 70 et 90 % de la pollution contenue dans les eaux de ruissellement</p>	Faible
	Risques naturels	Le projet n'aggraver pas les risques naturels qui concernent le site.	Nul	-	Nul
MILIEU HUMAIN	Population	Le projet n'aura pas d'impact sur la population de Lisses en phase exploitation.	Nul	-	Nul
	Économie locale	Le projet aura un impact positif sur l'économie locale en proposant aux consommateurs un mode de production bio et local qui se veut attractif.	Positif	-	Nul
	Patrimoine résidentiel	Le projet n'aura pas d'impact en phase exploitation sur le patrimoine résidentiel.	Nul	-	Nul
	Équipements, service et activités Contexte agricole	<p>La présence de nouveaux employés susceptibles de consommer auprès des commerces locaux aura une incidence sur l'activité industrielles et commerciales de la commune.</p> <p>Le projet aura un impact sur l'agriculture en valorisant le terrain agricole sur lequel il se trouve pour produire en grande quantité tout en préservant les fonctionnalités écologiques de ces sols.</p>	Positif	<p>Réduction : Les robots responsables de l'entretien et de l'exploitation des cultures se déplacent sur des rails tel un « portique » afin d'éviter de tasser le sol</p> <p>Mesure écologique de création de zones de biodiversité couplées à des zones de production afin de garantir un équilibre global de l'écosystème.</p> <p>Évitement : Aucune suppression d'éléments naturels existants sur le site du projet.</p> <p>Évitement : Le projet n'aura pas recours à la monoculture.</p>	Positif
	Déplacements et accessibilité	<p>L'arrivée et le départ des employés, les livraisons ainsi que les aller-retours des engins agricoles vont générer du trafic, notamment sur la départementale 26 au niveau de la route d'accès à la ferme de Beaurepaire.</p> <p>Les employés sont susceptibles d'emprunter les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail depuis leur domicile. L'aire d'étude rapprochée n'est pas desservie par les transports en commun.</p> <p>Il n'y a pas d'aménagements cyclables permettant de rejoindre l'aire d'étude rapprochée.</p>	Faible	<p>Réduction : Création d'une voirie large afin de permettre le raccordement du site au chemin de Beaurepaire pour les salariés, les camions de livraisons et les engins encombrants.</p> <p>Réduction : Création d'une aire de stationnement proche de l'entrée du bâtiment agricole et pouvant accueillir 30 véhicules dont deux réservées aux véhicules de personnes à mobilité réduite et quatre aux véhicules électriques.</p>	Nul
	Risques industriels et technologiques	En phase exploitation, le projet ne va pas modifier les risques industriels et technologiques au droit de la zone d'étude.	Nul	-	Nul

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS	NIVEAU	MESURES	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
CADRE DE VIE	Qualité de l'air	La phase exploitation du projet pourra impacter la qualité de l'air notamment avec l'utilisation de produits agricoles nécessaires aux cultures et le rejet de pollutions dues au fonctionnement des ouvrages agricoles.	Fort	Réduction : Absence d'utilisations d'engrais chimiques ou de pesticides.	Faible
	Nuisance acoustiques	Le projet entrainera des nuisances acoustiques limitées et maîtrisées lors de la phase exploitation.	Faible	-	Faible
	Nuisances olfactives	Le projet pourra entrainer des nuisances olfactives occasionnellement, lors de la période d'épandage agricole par exemple.	Faible	-	Faible
	Nuisances lumineuses	Concernant l'éclairage extérieur, il sera adapté au besoin et à la sécurité du site. Il sera limité dans la mesure du possible. L'éclairage intérieur sera conforme au code du travail. Il sera adapté en fonction des différentes zones (serres ou bâtiments agricoles).	Faible	Réduction : Le parking sera uniquement éclairé sur les horaires des activités, avec un détecteur crépusculaire afin d'adapter l'intensité de l'éclairage. L'éclairage des serres sera adapté à la période (limité en période non hivernale et renforcé en période hivernale tôt le matin et à partir de 17h). L'éclairage du bâtiment agricole est limité aux horaires d'activités.	Non significatif
	Risques sanitaires	Le projet améliore la qualité des sols grâce aux méthodes d'agroécologie.	Positif	-	Positif

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS	NIVEAU	MESURES	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
	Réseaux d'eau	<p>La problématique de la gestion de l'eau sur site concernera les flux d'eaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • eau potable : réseau communal ; • eaux usées : Assainissement Non Collectif prévu in situ ; • eaux pluviales : rétention et infiltration de la pluie trentennale, surverse vers le fossé ouest ; • eaux de lavage des légumes et eaux pluviales de la plateforme logistique et des parkings : récupération des eaux au travers d'avaloirs, rétention possible, puis collecte dans les ouvrages EP après passage dans un séparateur à hydrocarbures ; • eaux d'extinction d'incendie : confinées dans le bassin de rétention d'eaux pluviales puis pompées et évacuées ou après analyses, rejetées vers les ouvrages EP ; • déversements accidentels. 	Fort	<p>Évitement : Le site sera raccordé au réseau de distribution d'eau communal.</p> <p>Évitement : Aucun prélèvement en eau ne sera réalisé dans le milieu naturel, mise en place de citernes de stockage de récupération des eaux pluviales.</p> <p>Suivi : Contrôle très précis du besoin en eau des cultures permettant de réduire la consommation du site.</p> <p>Réduction : Mise en place de systèmes d'arrosage performant permettant d'apporter l'eau au plus près du besoin (goutte-à-goutte et micro-aspersion), d'un automate et de débitmètres contrôlant très précisément la quantité d'eau apportée à chaque culture, et d'un logiciel permettant de réaliser un suivi hydrique très précis de chaque culture.</p> <p>Réduction : Mise en place d'un ouvrage de traitement des eaux usées non-collectif. Les réseaux eaux usées et pluviales du site sont séparatifs.</p> <p>Réduction : Mise en place d'une collecte aérienne des eaux pluviales par la création de cinq ouvrages de rétention végétalisés et non étanche adaptés aux contraintes du tènement du projet. Chaque sous bassin versant disposera d'un système de gestion des eaux pluviales spécifiques. La collecte de la partie nord et sud des serres a été dissociée pour répondre au besoin d'alimentation des réserves en eaux. Chaque serre de production possède deux pentes qui orienteront la collecte. Un volume global de rétention/infiltration de 8 900 m3 est à prévoir sur l'emprise de projet. Les ouvrages de rétention non étanché permettront d'infiltrer une pluie de retour trentennale.</p> <p>Réduction : les ouvrages de rétention prévu sur le site seront tous enherbés et non étanchés. La végétalisation de ces ouvrages permettra d'abattre efficacement une partie de la pollution récoltée dans les 15 premiers centimètres du sol.</p> <p>Réduction : Les ouvrages en place permettront d'abattre entre 70 et 90 % de la pollution contenue dans les eaux de ruissellement</p> <p>Évitement : Les eaux de la plateforme logistique recueillies au travers d'un avaloir avec un stockage enterré de 6 m3. Cet ouvrage présente le double objectif de décanter les eaux collectées ainsi que la capacité de stocker et confiner une éventuelle pollution. De plus une vanne murale manuelle spécifique permettra d'isoler le bassin de rétention de 6 m3 en cas de déversement accidentel important.</p> <p>Évitement : Mise en place de mesure de prévention des pollutions accidentelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un système d'obturation du rejet d'eaux pluviales (vanne de sectionnement) sera mis en place pour circonscrire toute pollution accidentelle (eaux d'extinction incendie notamment) ; • Un volume de rétention étanché 6 m3 sera mis en place ; • Le site possèdera des kits de dépollution permettant de gérer les petits déversements accidentels ; 	Faible
	Gestion des déchets	La phase exploitation du projet produira des déchets verts.	Modéré	Réduction : Les déchets verts seront réutilisés en engrais pour les cultures.	Faible

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS	NIVEAU	MESURES	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
MILIEU NATUREL	Effets pressentis sur la flore et les habitats naturels	<p>Aucune zone humide n'a été recensé dans l'enceinte du projet. Le projet n'aura pas d'impact sur le réseau de mares autour du projet. Le projet améliore sensiblement la dynamique humide de la zone dans la mesure où les prélèvements dans la nappe seront supprimés et de nombreux habitats humides seront créés et viendront enrichir la zone existante.</p> <p>Le projet présente un impact positif sur les zones humides du secteur.</p> <p>En phase d'exploitation, il existe un risque de dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes par une gestion inadaptée des espaces verts.</p> <p>L'impact est jugé faible au regard de l'unique espèce végétale invasive présente (Seneçon du Cap) et de l'absence d'information concernant l'entretien des espaces verts en phase exploitation.</p>	Faible		Nul
	Effets pressentis sur la faune	<p>En phase exploitation, plusieurs facteurs peuvent mener à la <u>destruction accidentelle d'individus d'espèces patrimoniales</u> :</p> <p>En ce qui concerne la circulation de véhicules, le risque est limité à une seule voie d'accès restreinte. En phase exploitation, la circulation sera limitée à cette unique voie sans dévoiement possible. Cette voie est éloignée des zones à enjeux identifiées.</p> <p>Les vitrages du projet peuvent induire une mortalité des oiseaux par collision, du fait de la réflexion de l'environnement naturel autour, notamment sur ce site, où l'environnement alentour est très attractif (nombreux arbres, ...). Il convient tout de même de rappeler que les serres sont ouvertes.</p> <p>La gestion des espaces verts peut causer la destruction accidentelle d'espèces protégées par la tonte ou une taille de haies ou d'arbres en période de nidification.</p> <p>À ce stade du projet, la gestion des eaux n'est pas finalisée, mais si un bassin de rétention des eaux pluviales devait être créé, il serait susceptible de créer un piège mortel pour la faune qui serait dans l'incapacité de remonter les pentes.</p> <p>Cet impact est jugé modéré pour l'avifaune en nidification ou en alimentation sur site, les reptiles, les amphibiens en phase terrestre et les mammifères terrestres. L'impact est jugé faible pour les insectes et les chiroptères.</p> <p>En phase d'exploitation, plusieurs facteurs peuvent mener <u>au dérangement de la faune</u>.</p> <p>La pollution sonore peut engendrer des modifications dans le comportement de la faune (baisse du succès reproducteur, effet d'éloignement).</p> <p>La pollution lumineuse engendrée par le site affecte notamment les chiroptères ainsi que les espèces d'avifaune nocturne pouvant chasser ponctuellement sur le site ou se reproduire à proximité.</p> <p>L'augmentation significative de la fréquentation humaine sera également une source de dérangement importante pour les espèces les plus farouches. Les passereaux s'adaptent, en général, très bien. Néanmoins, certains oiseaux plus sensibles, les chiroptères ou les reptiles seront plus impactés par ce facteur.</p> <p>Les principales conséquences sont la modification de la répartition spatiale et la diminution de la capacité d'accueil d'un site pour une ou plusieurs espèces. Il reste très difficile à l'heure actuelle de quantifier précisément les conséquences de ce type de dérangement.</p> <p>Dans le cas de ce projet d'aménagement, les perturbations visuelles et sonores peuvent être jugées comme faible pour la plupart des espèces puisque le site sera faiblement utilisé. Pour les espèces les plus farouches et pour les chiroptères, l'impact est jugé modéré.</p>	Modéré	<p>Réduction : Limitation des éclairages en faveur de la biodiversité</p> <p>Réduction : Adaptation des clôtures à la petite faune</p> <p>Réduction : Évitement des pièges mortels pour la petite faune</p> <p>Réduction : Adaptation des vitrages à l'avifaune</p> <p>Accompagnement : Création de mares favorables à la biodiversité</p> <p>Accompagnement : Favoriser la faune dans la gestion des eaux pluviales</p> <p>Accompagnement : Création de merlons contre le vent et favorables à la biodiversité</p> <p>Accompagnement : Plantation de haies</p> <p>Accompagnement : Création de cinq hibernacula</p> <p>Accompagnement : Création de spirales à insectes</p> <p>Accompagnement : Mise en place de tas de bois</p> <p>Accompagnement : Plantation de prairies</p> <p>Accompagnement : Création d'habitats sableux</p> <p>Accompagnement : Gestion écologique différenciée des espaces verts et des aménagements favorables à la biodiversité</p> <p>Suivi : Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase d'exploitation</p>	Faible

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS	NIVEAU	MESURES	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Effets sur le paysage et le patrimoine	<p>Le projet n'aura pas d'effets sur le patrimoine historique état donné qu'il n'y a pas de covisibilité avec le patrimoine local.</p> <p>Les effets sur le paysage en phase d'exploitation sont directs et permanents dès la fin de la phase chantier. Le projet transformera significativement le paysage agricole actuel, qui se limite à de vastes champs plats en monoculture.</p> <p>Les nouvelles constructions avec les serres agricoles d'environ 2,7 hectares chacune, les bâtiments logistiques et les réservoirs d'eau de grande capacité ; introduiront des structures imposantes et modernisées dans un environnement jusqu'alors dépourvu de constructions importantes.</p>	Fort	<p>Réduction : Création de merlons et d'une large strate arborée et arbustive favorable à la biodiversité afin de réduire l'impact du projet sur le paysage.</p>	Non significatif

5.4 ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS

Conformément à l'article R.122-5.5 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit comporter une analyse du « cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. »

Plusieurs sources ont été consultées pour compléter le volet sur les projets environnants : consultation du site de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), du site de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ; notre connaissance du territoire.

Notre analyse nous a conduit à conclure qu'aucun projet n'est susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet des serres de Lisses.

5.5 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE COMPARÉE PAR RAPPORT AU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE DU PROJET

Le projet permet de maîtriser de réduire l'impact sur le réchauffement climatique grâce à une indépendance totale aux énergies fossiles, quasi-autonomie en eau, réalisation du bilan carbone du projet, installation de panneaux photovoltaïque sur les quatre versants de la toiture du bâtiment agricole d'une puissance crête d'environ 325kW.

Le projet a un impact positif sur la topographie et la géologie car les aménagements s'adaptent à la topographie existante et la qualité des sols est améliorée grâce aux pratiques agroécologiques et à la diversification de l'occupation des sols : 14 ha d'espace vert favorable à la biodiversité dont 7 ha seront consacrés de la production d'engrais vert.

Le projet cherche à maîtriser l'impact quantitatif et qualitatif sur les eaux superficielles et souterraines en développant des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales in situ, tous enherbés et non étanchés, et favorables à l'abattement des éventuelles pollutions.

Enfin le projet préserve la biodiversité existante et contribue à l'enrichir grâce aux aménagements écologiques (création de mares favorables à la biodiversité, plantation de haies, création d'hibernacula et de spirales à insectes...).

5.6 ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR SON EXPOSITION AUX RISQUES

Le projet est peu exposé aux aléas naturels. Le niveau d'aléa relatif aux argiles est moyen et le projet est localisé en-dehors de tout zonage règlementaire lié aux risques inondations. Les eaux pluviales sont collectées au plus près pour limiter le phénomène de ruissellement au sol et ne pas aggraver le risque inondation.

Aucun risque technologique n'est recensé dans l'aire d'étude rapprochée du projet, donc le projet n'aggrave pas ce risque.

Les sols en place sont des sols agricoles. Donc le projet a une incidence positive car en plus de maintenir l'usage agricole, il l'améliore grâce aux pratiques agroécologiques mises en place.

5.7 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à 915 mètres au sud pour « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (FR1110102) et à 1.2 km au sud pour « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » (FR1100805).

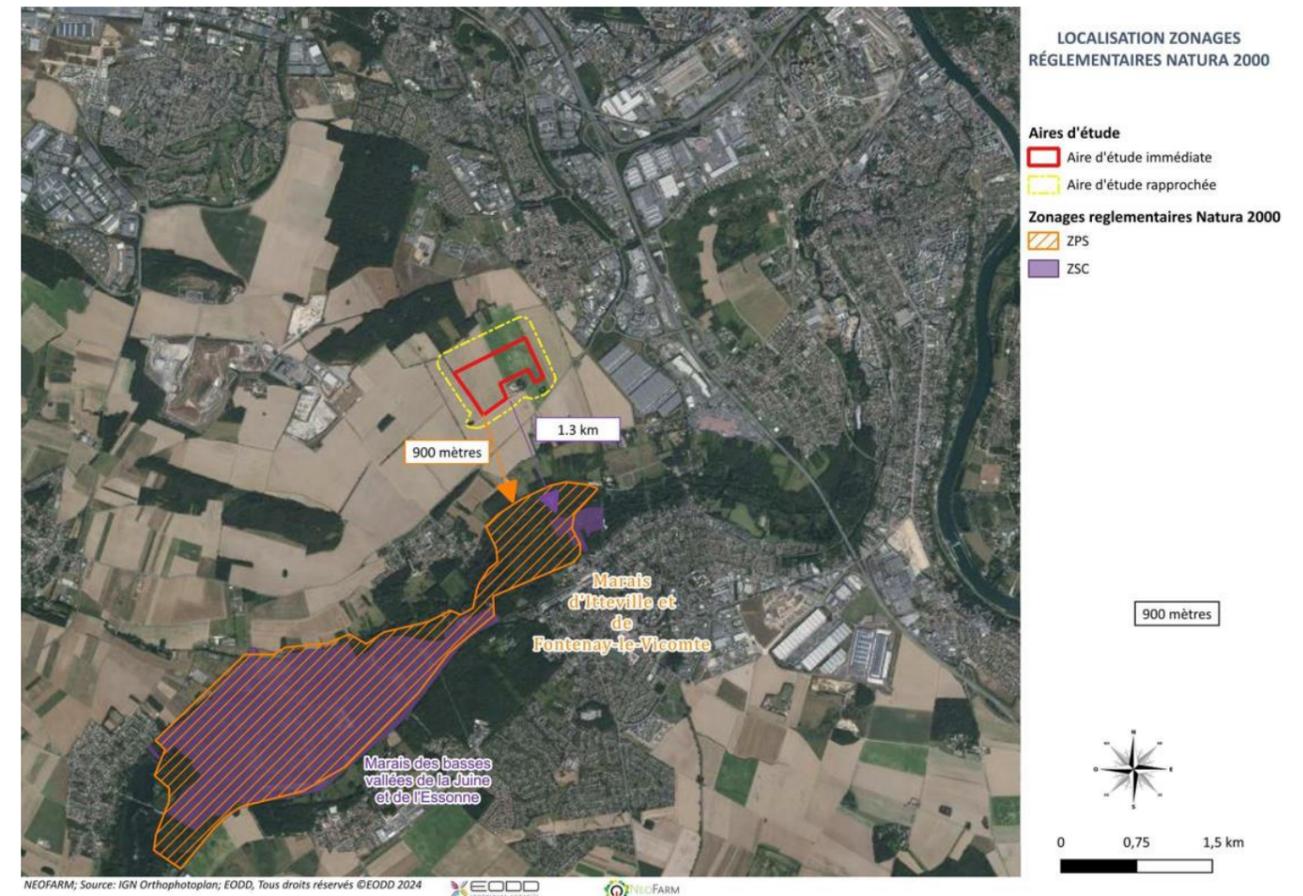


Figure 35 : Localisation du projet par rapport au zonage Natura 2000

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur une surface d'habitat d'intérêt communautaire, sur un habitat d'espèce à l'échelle d'un site Natura 2000 ou sur une espèce d'intérêt communautaire dans la réalisation de son cycle vital. Aucune incidence notable sur le réseau Natura 2000 n'est attendue.

6 ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

La rédaction d'un chapitre spécifique relatif à l'analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes a été supprimée du Code de l'environnement (article R122-5, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023).

La compatibilité du projet avec les plans et programmes peut désormais être décrite dans le corps de l'étude dès que lesdits plans ou programmes sont visés.

Cependant, pour une meilleure appréhension de la compatibilité du projet aux documents cadres supérieurs, le choix a été fait de conserver ce chapitre séparément du reste de la présente étude d'impact.

Le projet est compatible avec les plans et documents d'urbanisme en vigueur :

- plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lisses ;
- schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappes de Beauce et ses milieux aquatiques associés,
- schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) d'Ile-de-France ;
- plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France ;
- plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) d'Ile-de-France.